



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 8 décembre 2014

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** - Ouverture de la séance.
 - Remise d'un prix à l'entreprise FAYOLLE CANADA INC. en reconnaissance de son investissement pour la mise en valeur de son immeuble d'affaires.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure.
Aucune demande.
- 10.04** Période de questions du public.
- 10.05** Correspondance et dépôt de documents.
 - a) Arrondissement du Sud-Ouest : Résolution CA14 22 0459 intitulée « Résolution d'appui aux centres locaux de développement (CLD) »;
 - b) Arrondissement du Sud-Ouest : Résolution CA14 22 0458 intitulée « Résolution relative à un réel accès à la justice à la Régie du logement ».
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 8 décembre 2014.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 10 novembre 2014.

12 – Orientation

- 12.01** Approuver le Programme de mise en valeur des vitrines des locaux commerciaux vacants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Octroyer des contributions financières totalisant 994 231 \$, à différents organismes pour l'année 2015, conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.
- 20.02** Octroyer une contribution financière de 378 900 \$ à ÉCO-QUARTIER CARTIERVILLE (Ville en vert) pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2015, et ce, conformément à la convention en vigueur (dossier en référence 1135027004).

- 20.03** Modifier la résolution CA14 090328 en inversant les montants des contributions financières totalisant 26 442 \$ octroyées à la MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC et la TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAU-CARTIERVILLE.
- 20.04** Accorder un contrat à PISCINE SOUCY INC. pour les travaux d'amélioration au système de filtration de la patageoire au parc de Métsy, pour un montant de 187 343,72 \$, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S2014-020 / Autoriser une dépense de 212 343,72 \$, comprenant les taxes et les frais incidents. - 2 soumissionnaires.
- 20.05** Accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage à PROJET PAYSAGE INC. pour l'aménagement d'une place publique à l'angle de la rue Chabanel et de l'avenue de l'Esplanade pour un montant de 90 422,08 \$, toutes taxes comprises, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public S2014-021 / Autoriser une dépense de 115 422,08 \$, comprenant les taxes et les frais incidents - 9 soumissionnaires.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2014.
- 30.02** Approuver les dépenses d'utilités publiques négociées dans des contrats cadres par le service de l'approvisionnement ainsi que celles reliées à la facturation interne pour l'année 2015 et autoriser à cette fin une dépense de 10 326 800 \$.
- 30.03** Octroyer des contributions financières totalisant 2 000 \$ aux organismes suivants : ASSOCIATION RÉCRÉOCULTURELLE AHUNTSIC-CARTIERVILLE, CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES, LOISIRS SOPHIE BARAT et TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAU-CARTIERVILLE.
- 30.04** Modifier la résolution CA14 090304 en annulant la contribution financière octroyée à l'organisme LE CLUB DES AÎNÉS DU DOMAINE ST-SULPICE, compte tenu de sa dissolution.
- 30.05** Octroyer des contributions financières totalisant 1 250 \$ à différents organismes pour les soutenir dans leurs activités respectives.
- 30.06** Octroyer une contribution financière additionnelle de 5 000 \$ à L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC. pour l'année 2015, pour aider l'organisme à payer les coûts de l'entretien sanitaire du Centre UFA.
- 30.07** Octroyer une contribution financière de 500 \$ à CARTIER ÉMILIE pour soutenir l'organisation de deux fêtes de Noël qui se tiendront en décembre 2014.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et l'installation de bannières.

- 40.02** Planter un arrêt obligatoire sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest à l'intersection de la rue Hamon.
- 40.03** Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2015.
- 40.04** Demander au conseil municipal d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 1675, boulevard Gouin Est, érigé sur le lot 2494708 du cadastre du Québec - Secteur significatif DD et Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0368.
- 40.05** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la construction d'une école primaire en excédant la hauteur maximale permise sur un nouveau lot résultant de la subdivision du lot 3879991 du cadastre du Québec - 12050 à 12060 avenue du Bois-de-Boulogne - Zone 0168.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 1675, boulevard Gouin Est, érigé sur le lot 2494708 du cadastre du Québec et la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins de résidence pour personnes âgées autonomes - Secteur significatif DD - Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - Zone 0368.
- 40.07** Approuver le Règlement de régie interne de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest.
- 40.08** Adopter un Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015)
- 40.09** Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.
- 40.10** Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.
- 40.11** Adopter un Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2015.
- 40.12** Mettre fin à la procédure d'adoption d'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à l'affectation et à la densité dans le but de permettre la réalisation du projet situé à l'angle nord-ouest du boulevard Saint-Laurent et de la rue de Port-Royal Ouest / Demander au Service de de la mise en valeur du territoire de fournir une assistance à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en vue de doter ce secteur d'une vue d'ensemble et d'une stratégie d'intervention sur le domaine public (Dossier en référence no. 1130449005).
- 40.13** Retirer la résolution CA14 090233, adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition des bâtiments portant les numéros 9700, 9710 et 9720, boulevard Saint-Laurent et la construction d'un bâtiment d'habitation de 8 étages avec une construction hors toit et comptant une centaine d'unités de logement et un stationnement intérieur en sous-sol de 42 unités - Zone 0385 (dossier en référence numéro 1130449006)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner la conseillère Émilie Thuillier à titre de représentante municipale pour siéger au conseil d'administration de la SDC Quartier Fleury Ouest, à compter de décembre 2014.
- 51.02** Désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2015.
- 51.03** Procéder à la nomination d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 octobre 2014.
- 70.02** Affaires nouvelles.
- 70.03** Levée de la séance.



Dossier # : 1141333019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Programme de mise en valeur des vitrines des locaux commerciaux vacants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Il est recommandé :
D'approuver le Programme de mise en valeur des vitrines des locaux commerciaux vacants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Signé par Ronald CYR **Le** 2014-11-03 13:01

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141333019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Programme de mise en valeur des vitrines des locaux commerciaux vacants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son mandat en matière de développement économique, la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville entretient des relations d'affaires et de partenariat avec les principaux acteurs économiques. Elle participe à l'animation du milieu, met en place les conditions favorables susceptibles d'inciter des investissements et collabore à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire. Ses principales interventions sont décrites dans la Stratégie de développement économique de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Ce programme a pour objectif d'aider les propriétaires de bâtiments comportant des locaux commerciaux vacants à les rendre plus attrayant et à en faciliter le repérage et la location. Par la mise en valeur des vitrines de ces locaux, il vise l'embellissement et l'animation des façades et le maintien de la continuité de la trame commerciale durant les périodes de transition au niveau de l'occupation. Le programme permet de rembourser la moitié des frais encourus par un propriétaire (jusqu'à un maximum de 500 \$) qui fait réaliser l'habillage des vitrines de ses locaux vacants à l'aide d'une pellicule auto-adhésive. Le fonctionnement du programme est le suivant:

A) La Direction du développement du territoire dresse une liste de bâtiments comportant des locaux commerciaux vacants qui correspondent par priorité décroissante aux critères suivants :

1. doit être situés sur une rue sur laquelle une catégorie d'usage commerciale est permise en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement;
2. doit être situés principalement au niveau du rez-de-chaussée d'un bâtiment;
3. être situés prioritairement sur une rue comportant une association de gens d'affaires structurée ou en démarches pour le devenir;
4. être situés à un endroit particulièrement visible en raison de l'achalandage piétonnier et véhiculaire;

B) La Direction du développement du territoire communique avec les propriétaires concernés, vérifie leur intérêt à profiter du programme et retient annuellement une dizaine d'emplacements qui correspondent le mieux aux critères qui précèdent.

C) La Direction du développement du territoire avise par écrit les propriétaires retenus de leur admissibilité au programme.

D) Les propriétaires retenus font réaliser l'habillage de leurs vitrines en utilisant le visuel de l'arrondissement et peuvent retenir les services d'une des entreprises recommandée par l'arrondissement.

E) L'arrondissement rembourse le propriétaire sur présentation d'une facture et suite à la vérification de la réalisation du travail.

JUSTIFICATION

Par ce programme, l'arrondissement vise à favoriser le dynamisme des rues et secteurs commerciaux et à optimiser l'impact visuel de chacune des interventions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement dispose d'un budget annuel de 5000\$ pour la mise en valeur des vitrines commerciales. Le remboursement des frais encourus par les propriétaires admissibles au programme est établi de manière que chaque dollar investi par un propriétaire pour la réalisation d'un projet puisse faire l'objet d'un remboursement équivalent par l'arrondissement, jusqu'à un maximum de 500\$ annuellement, par propriétaire. Toute demande de remboursement présentée à l'arrondissement doit lui parvenir dans les 90 jours de la date d'admissibilité établie par l'arrondissement. La Direction du développement du territoire administre le programme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Améliorer le taux d'occupation des locaux commerciaux dans l'arrondissement

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en application à compter du 1er janvier 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-30

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1141948035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux organismes pour l'année 2015, totalisant 994 231 \$, conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016, dont 948 796 \$ provenant du budget d'Ahuntsic-Cartierville et 45 435 \$, du budget de la Direction des immeubles de la Ville de Montréal

D'accorder les contributions financières suivantes totalisant 994 231 \$, dont 948 796 \$ provenant du budget de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et 45 435 \$, du budget de la Direction des immeubles de la Ville de Montréal, conformément aux conventions en vigueur avec chacun des organismes concernés.

Organismes	Activités physiques, culturelles, de loisirs et de plein air	Clubs de vacances	Clubs sportifs et activités sportives	Jeunesse	Sécurité urbaine	Entretien sanitaire	Total
SERVICE DES LOISIRS STE-ODILE	18 481 \$	36 800 \$	8 952 \$				64 233 \$
LOISIRS DE L'ACADIE DE MONTRÉAL	64 158 \$	18 345 \$	26 904 \$				109 407 \$
LES COPAINS DE ST-SIMON	11 464 \$	9 886 \$	4 084 \$				25 434 \$
L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.	18 424 \$	14 406 \$	6 243 \$				39 073 \$
SERVICE DES LOISIRS CHRIST ROI	11 088 \$	15 178 \$	1 880 \$				28 146 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	59 821 \$	15 275 \$	9 971 \$				85 067 \$
SERVICE DES LOISIRS ST-ANTOINE MARIE-CLARET	14 143 \$		2 675 \$	2 100 \$			18 918 \$
SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-	50 160 \$	18 066 \$	3 966 \$	49 023 \$		45 435 \$	166 650 \$

CANADIENS DE MONTRÉAL							
CLUB DE PATINAGE DE VITESSE MONTRÉAL-AHUNTSIC			961 \$				961 \$
CLUB DE BOXE « RING 83 »			4 320 \$				4 320 \$
CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD			22 869 \$				22 869 \$
CLUB D'ATHLÉTISME IMPULSION			8 735 \$				8 735 \$
CLUB DE BADMINTON LES RAQUETTES DU NORD DE MONTRÉAL			4 359 \$				4 359 \$
LE CLUB HAKUDOKAN INC.			2 294 \$				2 294 \$
FONDATION ACADÉ-KICKS			1 200 \$				1 200 \$
ASSOCIATION DOJOKAI KARATÉ-DO CANADA			1 445 \$				1 445 \$
CLUB D'HALTÉROPHILIE DE MONTRÉAL			444 \$				444 \$
CLUB D'ESCRIME « FLEURET D'ARGENT »			796 \$				796 \$
LE CLUB GYMNIX INC.			1 548 \$				1 548 \$
CLUB DE TIR À L'ARC DE MONTRÉAL			653 \$				653 \$
CLUB DE LUTTE INTER-CONCORDIA (C.L.I.C.)			598 \$				598 \$
ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC.			1 886 \$				1 886 \$
CLUB DE SOCCER LES BRAVES D'AHUNTSIC			1 472 \$				1 472 \$
FÉDÉRATION SPORTIVE DE SALABERRY INC.			1 430 \$				1 430 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE D'AHUNTSIC			2 358 \$				2 358 \$
CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE L'ACADIE			1 687 \$				1 687 \$
CLUB DE HANDBALL AHUNTSIC-CARTIERVILLE			1 237 \$				1 237 \$

MAISON DES JEUNES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE				64 393 \$			64 393 \$
MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC				24 443 \$			24 443 \$
CENTRE DES JEUNES SAINT-SULPICE		5 791 \$		24 136 \$			29 927 \$
ASSOCIATION MULTIFAMILIALE MEUNIER-TOLHURST				21 470 \$			21 470 \$
ASSOCIATION RÉCRÉOCULTURELLE AHUNTSIC CARTIERVILLE (ARAC)	68 000 \$						68 000 \$
SOLIDARITÉ AHUNTSIC	26 864 \$						26 864 \$
PRÉVENTION DU CRIME AHUNTSIC-CARTIERVILLE					161 914 \$		161 914 \$
TOTAUX	342 603 \$	133 747 \$	124 967 \$	185 565 \$	161 914 \$	45 435 \$	994 231 \$

D'imputer les montants conformément aux renseignements inscrits aux documents d'intervention financière ci-joints.

Signé par Ronald CYR **Le** 2014-11-06 13:44

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141948035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder des contributions financières aux organismes pour l'année 2015, totalisant 994 231 \$, conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016, dont 948 796 \$ provenant du budget d'Ahuntsic-Cartierville et 45 435 \$, du budget de la Direction des immeubles de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Le partenariat avec les organismes réfère à un mode d'intervention existant depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient depuis 1996 une relation de partenariat avec des organismes actifs au sein de l'arrondissement, afin d'offrir à la population un service de qualité, accessible et diversifié. Cette relation se formalise par la signature de conventions et par l'octroi de contributions financières.

Les conventions de partenariat qui sont actuellement en vigueur couvre une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2016. Ces conventions prévoient l'attribution annuelle de contributions financières aux organismes concernés. Le présent sommaire concerne l'octroi des contributions financières de l'année 2015.

Pour se prévaloir d'une contribution financière en 2015, les organismes ont dû procéder à une mise à jour de leur dossier, entre autres, en fournissant à la DCSLDS les documents prévus aux conventions pour l'année 2015 (résolution du conseil d'administration, plan d'action, preuve d'assurances, etc.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA13 090251 - Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2016 et octroyer des contributions financières totalisant 806 364 \$ pour l'année 2014

Résolution CA14 090011 - Approuver les conventions à intervenir avec le CLUB DE PATINAGE DE VITESSE MONTRÉAL-AHUNTSIC (CPVMA) et le CLUB DE TIR À L'ARC DE MONTRÉAL, pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2016 et octroyer des contributions financières s'élevant respectivement à 1180 \$ et à 542 \$ pour l'année 2014

Résolution CA14 090050 - Approuver la convention à intervenir avec le SERVICE DES LOISIRS STS-MARTYRS-CANADIENS DE MONTRÉAL pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2016 et octroyer une contribution financière de 116 040 \$, pour l'année 2014, provenant du budget de l'arrondissement, ainsi qu'une contribution financière

de 45 435 \$ provenant du budget de la Direction des immeubles de la Ville de Montréal pour l'entretien du Centre Sts-Martyrs-Canadiens

DESCRIPTION

Conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016, la DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2015 dans le cadre des programmes suivants :

- Activités physiques, culturelles, de loisirs et de plein air
- Club de vacances
- Clubs sportifs et activités sportives
- Jeunesse
- Sécurité urbaine
- Entretien sanitaire

Les montants des contributions financières 2015 ont été déterminés par la DCSLDS selon des critères établis à la suite de l'évaluation de l'offre de service de l'année précédente et en tenant compte des budget 2015 de l'arrondissement. La liste des organismes et des contributions financières octroyées à chacun se trouvent dans la recommandation jointe à ce dossier.

JUSTIFICATION

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de service à la population d'Ahuntsic-Cartierville, en matière de loisirs, de sports, de culture, de clubs de vacances, de sécurité urbaine et d'entretien sanitaire dans le cas de certaines installations. Ces contributions financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité de l'offre de service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des contributions financières s'élève à 994 231 \$, dont 948 796 \$ sont prévus au budget 2015 de la DCSLDS et 45 435 \$, au budget de la Direction des immeubles, conformément aux documents d'intervention financière joints au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces contributions financières, les organismes devraient majorer leur tarification et / ou supprimer ou suspendre des activités ou des programmes. Ceci aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur. La contribution financière prévue pour l'entretien sanitaire est nécessaire au maintien des lieux du Centre Sts-Martyrs-Canadiens. Enfin, la contribution prévue pour le soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est nécessaire pour assurer la sécurité des citoyens, via divers programmes prévus à cette fin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités et les programmes offerts par les organismes font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées dans le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés responsables du suivi des conventions sont en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de leur plan d'action et de leurs programmes. Les organismes sont également tenus de fournir régulièrement un relevé de leurs dépenses et un compte rendu concernant les inscriptions et la fréquentation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction (René SCOTT)

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-04

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social



Dossier # : 1145027005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 378 900 \$ à Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2015, et ce, conformément à la convention en vigueur (dossier en référence 1135027004).

Il est recommandé :

De mandater la Division relations avec les citoyens, communication et développement durable pour s'assurer du respect des balises et de la bonne utilisation des fonds octroyés.

D'octroyer une contribution financière de 378 900 \$ à l'organisme Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2015, dans le cadre de la convention en vigueur (2014-2016).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier.

Signé par Ronald CYR **Le** 2014-11-20 16:34

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1145027005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière de 378 900 \$ à Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2015, et ce, conformément à la convention en vigueur (dossier en référence 1135027004).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2002, lors de la fusion municipale, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a la responsabilité du programme Éco-quartier. Ce programme créé en 1995 sur le territoire de l'ancienne Ville de Montréal, en collaboration avec des organismes communautaires, vise à changer le comportement des Montréalais par des pratiques au quotidien plus respectueuses de l'environnement.

Les objectifs du programme Éco-quartier sont :

- 1 - Sensibiliser, informer, communiquer, former et éduquer les citoyens en matière d'environnement;
- 2 - Offrir un lieu agréable et convivial pour s'informer;
- 3 - S'assurer du rayonnement du programme Éco-quartier dans sa communauté;
- 4 - Développer et implanter des projets environnementaux dans la communauté;
- 5 - Créer et maintenir des liens avec les partenaires.

Les domaines d'interventions du programme Éco-quartier sont :

- La gestion écologique des ressources (réduction, réemploi, recyclage et valorisation);
- La protection et le verdissage de l'environnement urbain;
- La propreté et l'éco-civisme;
- La promotion des meilleures pratiques de développement durable.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a confié un mandat d'une durée de trois ans à l'organisme Éco-quartier Cartierville (Ville en vert). Cette entente se termine le 31 décembre 2016. Le présent dossier fait suite à une évaluation conjointe à la satisfaction des deux parties.

Le montant accordé par année dans cette convention (N/Réf. : 1135027004), pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement, est de 378 900 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 09 0298 – 1er novembre 2010 - Approuver la convention à intervenir avec l'organisme Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour une durée de trois ans, soit du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013, et octroyer une contribution financière de 378 900 \$ pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement, pour l'année 2011.
CA11 09 0302 – 5 décembre 2011 - Octroyer une contribution financière de 393 900 \$ à l'organisme Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) dans le cadre de leur convention en vigueur pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement pour l'année 2012 - Budget de fonctionnement.

CA12 09 0329 – 3 décembre 2012 - Octroyer une contribution financière de 378 900 \$ à Éco-quartier Cartierville pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2013, et ce, conformément à la convention en vigueur (Dossier en référence 1105027001).

CA13 09 0079 – 8 avril 2013 - Approuver une indexation de 2,2 % de la contribution financière octroyée pour l'année 2013 à Éco-quartier Cartierville, pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et octroyer une contribution financière additionnelle de 8 250 \$ (dossier en référence 1105027001).

CA13 09 0250 - 9 décembre 2013 - Approuver la convention avec l'organisme Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016 et octroyer une contribution financière de 378 900 \$ pour la réalisation du programme Éco-quartier dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville par année à cette fin (dossier en référence 1135027004).

DESCRIPTION

Dans le cadre de la mission environnementale de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, le programme Éco-quartier a pour but de promouvoir l'éco-civisme dans les habitudes de vie des Montréalais en vue d'améliorer leur milieu de vie par des actions environnementales ciblées dans les districts d'Ahuntsic, de Bordeaux-Cartierville, de Saint-Sulpice et du Sault-au-Récollet.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville demande à l'organisme Éco-quartier Cartierville (Ville en vert) de se consacrer à quatre grands champs d'intervention : la gestion écologique des ressources, la protection et le verdissement de l'environnement urbain, la propreté et l'éco-civisme et la promotion des meilleures pratiques de développement durable, en ayant une approche centrée sur la sensibilisation, l'information, la formation et la participation directe des résidents à l'amélioration de leur cadre de vie.

Un comité de suivi se rencontrera pendant l'année 2015 pour assurer un bon service aux citoyens ainsi qu'un suivi sur la réalisation du plan d'action.

La Division relations avec les citoyens, communication et développement durable est responsable de l'application de la convention signée avec le partenaire, du suivi du plan d'action, de l'évaluation du partenaire et du renouvellement de la convention.

JUSTIFICATION

Le programme Éco-quartier doit continuer à jouer un rôle déterminant concernant la sensibilisation à l'environnement auprès des citoyens.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction performance, greffe et services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme Éco-quartier va contribuer à l'atteinte des objectifs poursuivis par l'arrondissement dans le cadre de son Plan d'action de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les interventions du programme Éco-quartier dans Ahuntsic-Cartierville demeurent à dimension locale et la stratégie d'intervention mise sur l'information, la sensibilisation, la formation et la mobilisation des citoyens. Le citoyen pourra considérer le programme Éco-quartier comme référence principale en ce qui a trait à l'environnement dans sa vie quotidienne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux lois, politiques et règles en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-19

Jean-François CIRCÉ
Chef de division - relations avec les citoyens,
communications et développement durable



Dossier # : 1141948036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec les organismes, MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC et TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu 2014 auprès des jeunes de 12 à 30 ans et octroyer deux contributions financières totalisant 26 442 \$, budget entièrement financé par la Ville centre

Il est recommandé

De modifier la résolution CA14 090328 en remplaçant le tableau comme suit :

Organisme	Projet	Montant
MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC	Intervenant(e) communautaire scolaire	13 120 \$
TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Milieu ouvert sur ses écoles (MOÉ)	13 322 \$

Signé par Laurent LEGAULT **Le** 2014-11-28 11:43

Signataire :

Laurent LEGAULT

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1141948036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec les organismes, MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC et TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu 2014 auprès des jeunes de 12 à 30 ans et octroyer deux contributions financières totalisant 26 442 \$, budget entièrement financé par la Ville centre

CONTENU

CONTEXTE

Les montants ont été inversés dans le tableau.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LAUZON
Conseillère en développement communautaire

IDENTIFICATION

Dossier # :1141948036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions avec les organismes, MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC et TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE, dans le cadre du Programme d'intervention de milieu 2014 auprès des jeunes de 12 à 30 ans et octroyer deux contributions financières totalisant 26 442 \$, budget entièrement financé par la Ville centre

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements. Cependant, comme les ressources financières sont limitées, très peu de développement a été possible depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, gangs de rue, intégration difficile, etc.) augmentent, et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps. À la suite d'un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse, effectué auprès des directions - Culture, Sports, Loisirs et Développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle concernées et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté des priorités jeunesse ainsi qu'un programme jeunesse correspondant (sommaire décisionnel 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements).

Depuis 2007, pour sa mise en oeuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal et du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles du Québec (MICC), par le biais d'ententes signées par les parties concernées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0818 : Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité sociale et de l'Inclusion et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000 \$, pour la période 2014-2016, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.
 CE07 0768 : Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en oeuvre du Programme d'intervention de milieu et des priorités jeunesse municipales.

CM11 0162 : Approuver un projet d'entente triennale 2011-2014 entre le ministre de

l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes / autoriser la réception d'une somme de 8 195 000 \$, pour la période du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2014.

CA13 909208 : Approuver les conventions à intervenir avec les organismes MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC et TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE, dans le cadre du Programme d'intervention du milieu 2013 auprès des jeunes de 12 à 30 ans et octroyer des contributions financières totalisant 26 442 \$ - dépense entièrement assumée par la Ville centre.

DESCRIPTION

Un budget de 26 442 \$ est disponible en 2014 pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Les deux projets retenus s'inscrivent dans les orientations du programme.

MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Projet : Intervenant(e) communautaire scolaire

Contribution financière : 13 120 \$

Le projet « Intervenant(e) communautaire scolaire » est issu de la Table de concertation jeunesse d'Ahuntsic. Le rôle de l'intervenant(e) scolaire communautaire est d'abord et avant tout de faire le pont entre l'école et la communauté et ses ressources, de rendre disponible aux jeunes une offre de service complémentaire à l'école et d'organiser diverses activités avec les jeunes, parfois ludiques, parfois avec un esprit de sensibilisation et d'apprentissage. Les jeunes issus des milieux HLM sont priorisés à travers ce projet. Un comité local composé de différents partenaires assure le suivi.

TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE

Projet : Un milieu ouvert sur ses école (MOÉ)

Contribution financière : 13 322 \$

Le projet MOÉ est une action partenariale de type « école, famille, communauté » qui est née de la concertation des organismes du quartier. Il comble les lacunes découlant du travail en silo en assurant un meilleur maillage entre les organismes communautaires, les écoles, le CSSS, l'arrondissement, les jeunes et leurs familles. Sa finalité est la réussite éducative, sociale et personnelle des jeunes, notamment par la participation et l'engagement des parents dans la réussite de leurs enfants. L'importante présence d'un(e) intervenant(e) communautaire scolaire (ICS) pour chaque école publique de Bordeaux-Cartierville (cinq au primaire et deux au secondaire) permet une grande écoute, qui engendre la création de liens de confiance avec les jeunes, l'identification de leurs besoins spécifiques et changeants et mène au soutien et aux références dont les jeunes ont besoin.

JUSTIFICATION

Projet : Intervenant(e) communautaire scolaire

Le projet donne de très bons résultats et répond bien aux besoins des jeunes du milieu. Il a été reconduit comme priorité locale pour le Programme d'intervention de milieu jeunesse par la Table de concertation jeunesse d'Ahuntsic.

Projet : Un milieu ouvert sur ses école (MOÉ)

Le district de Bordeaux-Cartierville a une forte proportion de citoyens nouvellement arrivés au pays. Les différences culturelles entre le pays d'origine et le pays d'accueil, l'apprentissage d'une nouvelle langue et le fonctionnement différent des institutions publiques comme celles du système scolaire sont tous des éléments pouvant influencer l'intégration sociale des jeunes et de leur famille et la réussite scolaire des jeunes. Un des enjeux prioritaires du Plan d'action concerté de développement social 2013-2013 de Bordeaux-Cartierville est la réussite scolaire. L'objectif général est de « contribuer à l'augmentation du taux de diplomation des jeunes dans les écoles publiques. La

consolidation du projet MOÉ a été identifiée comme une action essentielle à l'atteinte de cet objectif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les contributions financières sont prévues pour l'année 2014 et ne sont pas récurrentes. Le budget alloué demeure entièrement financé par la Ville centre. Les deux contributions totalisent 26 442 \$. Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire n° 22.

MAISON DES JEUNES D'AHUNTSIC - Projet : Intervenante(e) communautaire scolaire		
Imputation	Montant	DA
2101-0014000-111203-07289-61900-016491-0000-000743	13 120 \$	346993
TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE - Projet : Milieu ouvert sur ses écoles (MOÉ)		
Imputation	Montant	DA
2101-0014000-111203-07289-61900-016491-0000-000743 2101-0010000-101272-05803-61900-016491-0000-000000-000000-000000-000000	5 858 \$ 7 464 \$	347009

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités et les interventions des deux projets contribuent de façon importante à l'actualisation des plans d'action des tables de concertation jeunesse des secteurs d'Ahuntsic et de Bordeaux-Cartierville. Ces projets prioritaires par le milieu se conforment à l'approche concertée et intégrée et visent à répondre aux besoins des jeunes provenant des zones défavorisées du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets se déroulent comme il est précisé aux formulaires de demande de soutien financier joints aux conventions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les documents suivants sont disponibles aux dossiers des organismes : état au registraire des entreprises de l'inspecteur général, preuves d'assurances (avenant Ville), résolutions des conseils d'administration des organismes. Les documents suivants sont disponibles à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d'Ahuntsic-Cartierville : rapports annuels des organismes, chartes). À la suite de vérifications

effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Claire BRADET)

Avis favorable avec commentaires :

Service de la diversité sociale et des sports , Direction (Mokhtar Mehdi LEKEHAL)

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-17

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social

**Dossier # : 1142846001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Piscine Soucy inc. pour un montant de 187 343,72 \$ pour les travaux d'amélioration au système de filtration de la pataugeoire au parc de Mésy dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Autoriser une dépense totale de 212 343,72 \$ qui couvre le contrat de l'entrepreneur, les taxes et dépenses incidentes. Appel d'offres public S2014-020 - deux (2) soumissionnaires conformes. Budget PTI

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense de 212 343,72 \$ taxes incluses pour les travaux d'amélioration au système de filtration de la pataugeoire au parc de Mesy, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Piscines Soucy inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 187 343,72 \$, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2014-020;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2014-11-24 14:50

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1142846001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Piscine Soucy inc. pour un montant de 187 343,72 \$ pour les travaux d'amélioration au système de filtration de la pataugeoire au parc de Mésy dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Autoriser une dépense totale de 212 343,72\$ qui couvre le contrat de l'entrepreneur, les taxes et dépenses incidentes. Appel d'offres public S2014-020 - deux (2) soumissionnaires conformes. Budget PTI

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite apporter des modifications au système de filtration de la pataugeoire, Le système actuel n'offre pas les performances requises afin d'assurer une qualité d'eau recommandée. Depuis plusieurs années les écumeurs ne sont pas fonctionnelles, obligeant l'équipe de surveillants à faire manuellement l'écumage. Ce problème est causé par la canalisation déficiente. De plus, la piètre état de cette canalisation ne permet pas d'assurer un entretien et un hivernage approprié. Il y a également quelques déficiences au niveau du local de filtration qui n'offre pas l'espace adéquat pour l'équipement. On retrouve à même l'espace, la présence de produits de traitement d'eau tel le chlore et le ph- qui contribue à rendre l'atmosphère corrosif et accélère la détérioration des équipements .

Un groupe d'ingénieur accompagné du personnel spécialisé d'entretien de la ville ont élaboré les plans et devis afin de rendre le système de filtration fonctionnel et sécuritaire .

Un appel d'offre a été lancé le 20 octobre 2014 pour l'octroi du contrat pour un projet d'amélioration au système de filtration de la pataugeoire.

Les offres de services ont été reçues le 5 novembre 2014 au bureau d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet consiste à revoir et à remplacer le réseau de conduits desservant uniquement la pataugeoire. Le réseau sera uniformisé et le drainage amélioré pour les opérations d'hivernisation. La plage doit être démolie et refaite en intégrant un nouveau réseau de drainage permettant d'éviter la contamination de l'eau. Le nouveau concept permettra aussi une garde d'eau dans le réseau de conduit de la pataugeoire jusqu'aux pompes afin de

conserver l'amorce.

Le muret au périmètre sera complété afin d'arrêter le ruissellement provenant des talus environnants vers la plage.

La salle de filtration sera réaménagée afin d'ouvrir l'espace et ainsi offrir les dégagements nécessaires autour des équipements. Ce réaménagement permettra aussi d'isoler les produits de traitement d'eau dans des locaux appropriés.

Le réseau de conduit viendra rejoindre le filtreur via un caniveau accessible à même le plancher de la salle de filtration .

JUSTIFICATION

Deux soumissions ont été reçues dans le cadre du présent appel d'offre S2014-020, les deux soumissionnaires ont été jugés conformes, la firme Piscine Soucy inc a été le plus bas soumissionnaire.

Tableau sommaire:

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	Total
Soumissionnaire 1	170 312,47\$	17 031,25\$	187 343,72\$
Soumissionnaire 2	184 994,78\$	18 499,48\$	203 494,26\$
Dernière estimation réalisée (\$)			238 300,00\$
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>			195 418,99\$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			4.3%

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	16150,54\$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	8.6%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	-50 956,28\$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	-21%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	-

Soumissionnaires:

- 1 – Piscine Soucy inc.
- 2 – Les entreprises Daniel Brûlé inc./Piscine EDB

La soumission choisie respecte l'écart maximum de 10% entre l'évaluation et le montant de la soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la soumission et des incidences représente une somme de 212 343,72\$ (taxes incluses), incluant un budget de contingences de 10% pour faire face à des imprévus.

Un budget d'incidences de 25 000\$ (taxes incluses) est demandé en vue des suivis de chantier particulier relativement au forage et des services d'un laboratoire.

		Montants (taxes incluses)
(1)	Soumission	170 312,47\$
(2)	Contingences de 10%	17 031,25\$
(3)	TOTAL contrat	187 343,72\$
(4)	Incidences	25 000\$
(5)	TOTAL	212 343,72\$
	TOTAL net (après ristourne de la TPS et TVQ)	193 898,12\$

La somme sera assumée en totalité par l'arrondissement d'Ahuntnic-Cartierville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités ne seront pas affectés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication à ce stade du projet. Les régisseurs et utilisateurs seront informés de l'échéancier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat dans la semaine du 20 décembre 2014

Calendrier des travaux; de l'octroi du contrat à l'échéance du 1 juin 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres pour l'acquisition de services professionnels a été conforme à la politique de gestion contractuelle de la Ville. Les clauses en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses au cahier des charges. Le présent dossier respecte l'encadrement C-0G-SDO-D-11-002 « Gestion des contingences, incidences et déboursés dans tous les contrats » et l'encadrement C-0G-DG-P-12-002 « Gestion des informations relatives aux estimations liées aux contrats ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntnic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mario LAVALLÉE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Michel BÉLANGER
Agent technique architecture

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-21

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services
administratifs



Dossier # : 1146074005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage à la firme Projet Paysage Inc. pour l'aménagement d'une place publique au coin de la rue Chabanel et de l'avenue de l'Esplanade pour une somme maximale de 90 422.08 \$, taxes incluses - Dépense totale de 115 422.08\$ - Appel d'offres public (S2014-021) - (9 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 115 422.08 \$, taxes incluses, pour un contrat de services professionnels en architecture de paysage, comprenant tous les frais incidents;
2. d'approuver un projet de convention par lequel la firme Projet Paysage Inc., firme ayant obtenue le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 90 422.08 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S2014-021 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2014-12-04 10:05

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1146074005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage à la firme Projet Paysage Inc. pour l'aménagement d'une place publique au coin de la rue Chabanel et de l'avenue de l'Esplanade pour une somme maximale de 90 422.08 \$, taxes incluses - Dépense totale de 115 422.08\$ - Appel d'offres public (S2014-021) - (9 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

L'aménagement de la place publique, située à l'intersection de la rue Chabanel et de l'avenue de l'Esplanade, s'inscrit dans la planification détaillée du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Ce plan vise, notamment, à améliorer la qualité du cadre de vie dans le secteur l'Acadie/Chabanel et à y encourager la venue d'investissements publics et privés. Le site de la future place publique a été acquis par la Ville en 2013. Le secteur de la rue Chabanel est fortement minéralisé. Divisé par la rue Chabanel, on trouve au nord, principalement des bâtiments industriels œuvrant principalement dans le secteur de la mode et au Sud, un secteur majoritairement résidentiel.

La rue Chabanel a été revitalisée en 2008. Des bassins de rétention ont été aménagés dans les îlots centraux, les trottoirs ont été élargis, du mobilier et des plantations ont été ajoutés. L'ancienne usine de Transco, à proximité de la place publique fera l'objet d'investissements municipaux importants lors de sa réaffectation en cour multi-service. Le site est voué à devenir à la fois l'espace administratif ainsi que la cour de voirie de l'arrondissement.

La première étape pour l'aménagement de la place publique est l'élaboration des plans d'aménagement qui ont été réalisés par les firmes Urban Soland et UDO Design. Les firmes ont conçu respectivement un concept d'aménagement (esquisse d'aménagement) ainsi qu'un concept en éclairage. Ils ont également conçu des documents de présentation en vue de la présentation publique du 12 novembre dernier. Le concept de la place publique est inspiré des trames architecturales des bâtiments industriels typiques du secteur. Cette trame stylisée permet l'insertion de végétation, de mobilier, d'éclairage et d'une pièce d'eau. Un ruban lumineux qui reprend la trame est prévu au-dessus du mobilier. L'objectif est de créer un lieu à usage multiple permettant un maximum de possibilité répondant aux demandes des futurs utilisateurs de jour comme de soir. La configuration des espaces est conçue de façon à répondre aux demandes citoyennes de façon originale, permettant l'accessibilité et de respect de l'environnement.

La seconde étape est de réaliser le plan d'aménagement final ainsi que les plans et devis d'exécution qui seront intégrés aux documents d'appel d'offres des travaux d'aménagement

de la place publique. Ce sommaire vise à mandater la firme pour permettre la réalisation de la seconde étape.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DD 2144212001 : Autoriser la formation d'un comité de sélection pour l'octroi d'un contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture de paysage dans le cadre de l'aménagement d'une place publique au coin de la rue Chabanel et de l'avenue de l'Esplanade.

CA13 090043 : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de 3160009 Canada inc. un terrain situé au nord-ouest de l'intersection de la rue Chabanel et de l'avenue de l'Esplanade, d'une superficie de 991,3 m², pour la somme de 1 175 000 \$, plus les taxes applicables, afin d'y aménager une place publique et identifier le lot 1488281 du Cadastre du Québec comme « place publique » au registre du domaine public de la Ville (dossier en référence 1124039015).

CA13 090029 : Adopter un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à créer un nouveau secteur de catégorie d'usages E.1(1) (parc) pour le terrain situé à l'angle nord-ouest de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Chabanel Ouest - Lot 1488281 du Cadastre du Québec - Zone 0413 (01-274-32).

CA12 090320 : Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à créer un nouveau secteur de catégorie d'usages E.1 (1) (parc) pour un terrain situé à l'angle nord-ouest de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Chabanel Ouest - Lot 1488281 du Cadastre du Québec - Zones 0413.

CA12 090364 : Adopter un second projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), visant à créer un nouveau secteur de catégorie d'usages E.1 (1) (parc) pour un terrain situé à l'angle nord-ouest de l'avenue de l'Esplanade et de la rue Chabanel Ouest - Lot 1488281 du Cadastre du Québec - Zones 0413.

DESCRIPTION

La firme Projet Paysage Inc. a pour mandat d'élaborer les plans d'aménagement, de développer les plans et devis techniques, de préparer les documents d'appel d'offres, d'effectuer le suivi durant la période d'appel d'offres, d'assurer la surveillance des travaux de construction et d'assurer la coordination avec tous les autres intervenants du projet, incluant les professionnels des autres disciplines. La firme assure les services professionnels en architecture de paysage et les autres services complémentaires nécessaires à la pleine réalisation du mandat. L'ensemble des services sont rendus à toutes les étapes du projet jusqu'à la réalisation complète des travaux et à leur acceptation définitive par le Directeur. L'aménagement de la place publique prévoit :

- l'intégration d'une pièce d'eau;
- des lits de plantation de vivaces, de fleurs, d'arbuste et de graminées;
- la plantation d'arbres;
- la création d'un espace libre pour d'éventuels rassemblements;
- l'installation de mobilier (bancs et tables) ;
- éclairage;
- des surfaces de pavé.

Le début du chantier est prévu au printemps 2015.

À titre indicatif, le plan concept ainsi que deux croquis d'ambiance ont été placés en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Dans le présent dossier, 9 firmes ont déposé une offre de services. Les soumissions reçues ont été évaluées par un comité de sélection et quatre (4) des firmes qui ont déposé leurs soumissions ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. Des 4 firmes ayant obtenu la note de passage de 70 %, la firme Pr Paysage Inc. a eu le plus haut pointage et son offre a été retenue par recommandation du comité de sélection.

FIRMES SOUMISSIONNAIRES	note intérim	note finale	PRIX DE BASE	TOTAL
DÉOM+PARÉ Experts-Conseils inc.	55,83	0	- \$	-
AECOM	60	0	- \$	-
Fahey et associés inc.	68	0	- \$	-
Projet Paysage inc.	72,33	13,53	90 422,08 \$	90 422,
Agence Relief Design.ca inc.	76,83	13,38	94 848,88 \$	94 848,
Atelier Urban Soland inc.	non conforme		- \$	-
Rousseau Lefebvre inc.	83	13,36	99 769,56 \$	99 769,
Atelier Vap	71,67	11,65	104 454,80 \$	104 454,
BC2 Groupe Conseil inc.	67,83	0	- \$	-
Dernière estimation réalisée			132 221,25 \$	132 221,
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (\$) (l'adjudicataire – estimation)				41 799
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100				
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (\$) (2ème meilleure note finale – adjudicataire)				4 426,
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème note finale et l'adjudicataire (%) ((2ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100				

Les frais incidents sont évalués à 25 000, 00\$ pour une dépense totale de 115 422,08\$

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir intervention des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le secteur Chabanel est fortement minéralisé et est considéré comme un îlot de chaleur urbain. L'intégration de lits de plantation sur plus de 40 % de la surface et la plantation d'une vingtaine d'arbres sur le futur site de la place publique permettra de créer un îlot de fraîcheur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette décision permettra de démarrer la phase de mise en œuvre du projet par l'élaboration d'un plan d'aménagement final ainsi que l'élaboration des plans et devis. Le tout doit être complété pour le printemps 2015.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du mandat au conseil de l'arrondissement : 8 décembre 2014
Production du projet préliminaire et des plans et devis : décembre 2014 à février 2015
Remise des documents pour soumission à 100 % : début de mars 2015
Appel d'offres pour les travaux : mi-mars 2014
Octroi du contrat des travaux : conseil de mai 2015
Début des travaux : mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ysabelle FILIATREULT
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-12-03

Jocelyn JOBIDON
Chef de division études techniques



Dossier # : 1143757011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2014.

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est recommandé :

D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2014.

Signé par Ronald CYR **Le** 2014-11-12 09:57

Signataire : Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1143757011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 octobre 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1 au 31 octobre 2014.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social
(Laurent LEGAULT)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics (Louis LAPOINTE)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Gilles CÔTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance

Le : 2014-11-04



Dossier # : 1143757012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les dépenses relatives à un service d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente cadre, au Centre de services partagés - Matériel roulant et ateliers spécialisés (CSP-MRA) en tant que fournisseurs internes selon les budgets prévus à l'exercice 2015

1. D'autoriser les dépenses d'utilités publiques en biens et services pour l'exercice 2015.
2. D'imputer la dépense de 10 326 800\$ aux comptes budgétaires mentionnés dans l'intervention financière.

Signé par Ronald CYR **Le** 2014-12-01 13:55

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1143757012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les dépenses relatives à un service d'utilités publiques, à une commande ou un service prévu dans une entente cadre, au Centre de services partagés - Matériel roulant et ateliers spécialisés (CSP-MRA) en tant que fournisseurs internes selon les budgets prévus à l'exercice 2015

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés précise, pour les fonctionnaires concernés, les montants limites autorisées pour l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux, à l'exécution de services autres que professionnels ainsi que de services professionnels.

Toutefois, certaines dépenses peuvent excéder les montants prévus au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Entre autres, on peut mentionner:

- les dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes gérées par la Direction de l'approvisionnement),
- les dépenses relatives aux services d'utilités publiques,
- les dépenses du Centre de services partagés - Matériel roulant et ateliers spécialisés (CSP-MRA),
- les dépenses relatives aux charges inter-unités,
- les dépenses relatives à la facturation - fonds des immeubles et de la location de locaux,
- les dépenses relatives aux avis légaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les dépenses visées à l'objet sont relatives à la fourniture des biens et services suivants:

- Essence et huile diesel,
- Pierre, béton de ciment, mélange bitumineux (asphalte),

- Sels, abrasifs prémélangés,
- Électricité,
- Publication d'avis légaux et de placements médias
- Facturation interne à la Ville (CSP-MRA, charges inter-unités, etc)

JUSTIFICATION

L'autorisation préalable d'engager ces dépenses est requise jusqu'à concurrence du montant total budgété pour chacun de ces biens pour l'exercice 2015 et permettra aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leur opérations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les catégories de dépenses visées par ce sommaire sont listées à l'intervention financière et totalisent 10 326 800 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services
administratifs

Le : 2014-12-01



Dossier # : 1141948042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder quatre contributions financières de 500 \$ chacune à l'ASSOCIATION RÉCRÉOCULTURELLE AHUNTSIC-CARTIERVILLE, au CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES, à LOISIRS SOPHIE BARAT et à la TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE

D'accorder quatre contributions financières, totalisant 2000 \$, comme suit :

Organisme	Projet	Lieu	Date	Montant
ASSOCIATION RÉCRÉOCULTURELLE AHUNTSIC-CARTIERVILLE (ARAC)	Fête d'hiver 2015	Parc Nicolas-Viel	Le 15 février 2015	500 \$
CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES	Fête d'hiver 2015	Parc J.-J. Gagnier	Le 1 février 2015	500 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	Fête d'hiver 2015	Parc Berthe-Louard	Le 8 février 2015	500 \$
TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Fête d'hiver 2015	Parc de Louisbourg	Le 6 février 2015	500 \$

D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Ronald CYR **Le** 2014-12-04 09:31

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141948042

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder quatre contributions financières de 500 \$ chacune à l'ASSOCIATION RÉCRÉOCULTURELLE AHUNTSIC-CARTIERVILLE, au CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES, à LOISIRS SOPHIE BARAT et à la TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2011, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté un plan d'action « Sports et Loisirs » pour les années 2011 à 2015. Conformément aux axes d'intervention de ce plan d'action, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) souhaite développer l'offre de service en activités de plein air. La réalisation d'activités hivernales sous forme d'événements, en collaboration avec les organismes partenaires, constitue un moyen d'atteindre cet objectif.

Ainsi, à l'hiver 2015, des organismes organiseront, chacun, une fête d'hiver. La DCSLDS souhaite accorder une contribution financière totale de 2000 \$, répartie également entre quatre organismes, pour appuyer la réalisation de leur fête d'hiver respective.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA13 090272 - Octroyer des contributions financières totalisant 2 000 \$ aux organismes suivants : ASSOCIATION DES BRAVES D'AHUNTSIC INC. (500 \$), ASSOCIATION RÉCRÉOCULTURELLE AHUNTSIC-CARTIERVILLE (500 \$), CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (500 \$) et SERVICE DES LOISIRS ST-ISAAC JOGUES DU DOMAINE ST-SULPICE (500 \$) pour la réalisation des fêtes d'hiver en 2014.

DESCRIPTION

La DCSLDS souhaite verser une contribution financière de 500 \$ à chacun des organismes suivants :

- ASSOCIATION RÉCRÉOCULTURELLE AHUNTSIC-CARTIERVILLE, pour la fête d'hiver du 15 février 2015, au parc Nicolas-Viel
- CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES, pour la fête d'hiver du 21 février 2015, au parc J.-J. Gagnier
- LOISIRS SOPHIE BARAT, pour la fête d'hiver du 8 février 2015, au parc Berthe-Louard
- TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE, pour la fête d'hiver du 6 février 2015, au parc de Louisbourg

JUSTIFICATION

Les effets bénéfiques de la pratique d'activités sportives et de loisirs sur les individus sont très connus et documentés. Une fête d'hiver représente une occasion de promouvoir la pratique de telles activités et de favoriser l'utilisation des installations sportives et récréatives extérieures, comme les patinoires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Accorder les contributions financières suivantes totalisant 2000 \$.

Organisme	Projet	Lieu	Date	Montant
ASSOCIATION RÉCRÉOCULTURELLE AHUNTSIC-CARTIERVILLE (ARAC)	Fête d'hiver 2015	Parc Nicolas-Viel	Le 15 février 2015	500 \$
CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES	Fête d'hiver 2015	Parc J.-J. Gagnier	Le 1 février 2015	500 \$
LOISIRS SOPHIE BARAT	Fête d'hiver 2015	Parc Berthe-Louard	Le 8 février 2015	500 \$
TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE	Fête d'hiver 2015	Parc de Louisbourg	Le 6 février 2015	500 \$

Imputation budgétaire : conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce genre d'événement favorise les échanges entre les citoyens de toutes générations et cultures, en plus de valoriser l'image de l'hiver en l'associant au plaisir de la pratique d'activités extérieures, comme le patinage, les sports de glisse, etc.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division - Sports et Loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-04

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social



Dossier # : 1141522007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 5 700 \$ à différents organismes pour les soutenir dans leurs activités respectives.

Modifier la résolution CA14 090304 - Retrait de la contribution financière de l'organisme LE CLUB DES AÎNÉS DU DOMAINE ST-SULPICE.

CONSIDÉRANT la dissolution de l'organisme LE CLUB DES AÎNÉS DU DOMAINE ST-SULPICE;

Il est recommandé :

D'annuler la contribution financière octroyée par le conseil d'arrondissement le 14 octobre 2014 à l'organisme LE CLUB DES AÎNÉS DU DOMAINE ST-SULPICE et, par conséquent, de modifier la résolution CA14 090304 comme suit :

- en remplaçant le montant total des contributions financières par 5 500 \$ au lieu de 5 700 \$.

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2014-11-21 14:05

Signataire :

Sylvie PARENT

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1141522007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 5 700 \$ à différents organismes pour les soutenir dans leurs activités respectives.

CONTENU**CONTEXTE**

Modifier la résolution CA14 090304 (dossier 1141522007) intitulée « Octroyer des contributions financières totalisant 5 700 \$ à différents organismes pour les soutenir dans leurs activités respectives. ».

Les membres du conseil d'arrondissement ont octroyé une contribution financière de 200 \$ à l'organisme **LE CLUB DES AÎNÉS DU DOMAINE ST-SULPICE**, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 octobre 2014, par la résolution CA14 090304, et ce, à même le budget discrétionnaire de monsieur Pierre Desrochers, conseiller du district de Saint-Sulpice, afin de les soutenir dans l'organisation de la fête de Noël 2014.

Tel que requis lors de la procédure de demande d'émission d'un chèque, une vérification est effectuée au Bottin des fournisseurs de la Ville de Montréal. Nous avons alors constaté que les renseignements contenus dans le bottin pour ledit organisme n'y apparaissaient plus. Une seconde vérification, cette fois au Registraire des entreprises du Québec, nous a appris que le statut de l'organisme précité avait changé depuis le 22 octobre 2014 pour celui de « RADIÉE D'OFFICE SUITE À UNE DISSOLUTION VOLONTAIRE ».

Il y aurait donc lieu d'annuler la contribution financière de 200 \$ s'y rapportant;

EN CONSÉQUENCE, il est recommandé au conseil d'arrondissement de modifier la résolution CA14 090304 à cet effet, en supprimant, dans le tableau, la vingt et unième ligne relative à l'organisme LE CLUB DES AÎNÉS DU DOMAINE ST-SULPICE.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BEAULIEU
Chargée de secrétariat

IDENTIFICATION

Dossier # :1141522007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 5 700 \$ à différents organismes pour les soutenir dans leurs activités respectives.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, soit monsieur Pierre Gagnier, maire d'arrondissement, madame Émilie Thuillier, conseillère du district d'Ahuntsic, madame Lorraine Pagé, conseillère du district du Sault-au-Récollet ainsi que monsieur Pierre Desrochers, conseiller du district de Saint-Sulpice, demandent d'octroyer des contributions financières provenant de leur budget discrétionnaire, et ce, aux différents organismes ci-dessous énumérés, à savoir :

Pierre Gagnier de son budget discrétionnaire :

- 200 \$ - ASSOCIATION FAMILIALE DES LOCATAIRES ANDRÉ-GRASSET - afin de soutenir une partie des coûts reliés à l'organisation d'une sortie culturelle destinée aux familles à faible revenu (déplacement en autobus);
- 200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR MARIA S.S. DELLE GRAZIE (CRAIC) - afin de soutenir l'ensemble de leurs projets et leur action communautaire auprès des aînés;
- 250 \$ - LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL (CONFÉRENCE NOTRE-DAME-DE-CARTIERVILLE) - pour permettre l'achat de denrées alimentaires pour la période de Noël;
- 250 \$ - CLUB DE SOCCER LES BRAVES D'AHUNTSIC - afin de soutenir l'ensemble de leurs activités.

Émilie Thuillier de son budget discrétionnaire :

- 100 \$ - RAPLIQ - afin de soutenir leur démarche ayant trait à la défense et à la promotion des droits des personnes avec limitations fonctionnelles (accessibilité universelle dans l'arrondissement);
- 200 \$ - AUTOUR DU BÉBÉ, CARREFOUR PÉRINATAL D'AHUNTSIC - pour soutenir la poursuite de leurs activités;
- 200 \$ - SOLIDARITÉ AHUNTSIC - afin de soutenir l'organisation du Forum « Ahuntsic en devenir »;
- 200 \$ - RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE - pour soutenir l'ensemble de leurs projets;
- 200 \$ - ASSOCIATION MULTIFAMILIALE MEUNIER TOLHURST - pour soutenir l'organisation de la fête de Noël;
- 200 \$ - CENTRE SCALABRINI POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS - pour soutenir l'organisation de la fête de Noël;

200 \$ - PAUSE-FAMILLE INC. - pour soutenir l'ensemble de leurs projets;
200 \$ - SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) - pour permettre l'achat de denrées alimentaires pour le Magasin-Partage de Noël.

Lorraine Pagé de son budget discrétionnaire :

200 \$ - RÊVANOUS - afin de soutenir l'ensemble des services à la communauté dans un but de mixité et d'intégration sociale de leurs participants;
200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR CHRISTOPHE-COLOMB (CRAIC) - afin de soutenir l'ensemble de leurs projets et leur action communautaire auprès des aînés;
200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR II GIRASOLE (CRAIC) - afin de soutenir l'ensemble de leurs projets et leur action communautaire auprès des aînés;
200 \$ - CLUB DE SOCCER LES BRAVES D'AHUNTSIC - afin de soutenir l'ensemble de leurs activités.

Pierre Desrochers de son budget discrétionnaire :

100 \$ - CLUB ÂGE D'OR L'HARMONIE - pour soutenir l'organisation de la fête de Noël;
150 \$ - ASSOCIATION MONTREALAISE DE JELSI - pour soutenir l'ensemble de leurs activités;
200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR MARIA S.S. DELLE GRAZIE (CRAIC) - pour soutenir l'organisation de la fête de Noël;
200 \$ - CLUB D'ÂGE D'OR LES PIONNIERS(CRAIC) - pour soutenir l'organisation de la fête de Noël;
200 \$ - LE CLUB DES AÎNÉS DU DOMAINE ST-SULPICE - pour soutenir l'organisation de la fête de Noël;
200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR JEAN CABOT - pour soutenir l'organisation de la fête de Noël;
200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR MARCELIN-WILSON (CRAIC) - pour soutenir l'organisation de la fête de Noël;
200 \$ - CLUB DE BOCCE L'ACADIE - pour soutenir l'ensemble de leurs projets et leur action communautaire auprès des aînés;
200 \$ - CLUB 50 ANS + DE CLAUDE ROBILLARD - pour soutenir l'ensemble de leurs activités offertes aux 50 ans et plus;
250 \$ - JARDINS COMMUNAUTAIRES CHRIST-ROI ET LES CASTORS - pour permettre l'organisation d'une fête pour les jardiniers ou l'achat de matériel;
300 \$ - SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC) - pour permettre l'achat de denrées alimentaires pour le Magasin-Partage de Noël;
300 \$ - ÉCO-QUARTIER AHUNTSIC-CARTIERVILLE (VILLE EN VERT) - pour soutenir 2 projets de ruelles vertes dans le district de Saint-Sulpice.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

200 \$	ASSOCIATION FAMILIALE DES LOCATAIRES ANDRÉ-GRASSET	2402-0010000-300112-01101- 61900-016491
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR MARIA S.S. DELLE GRAZIE (CRAIC)	2402-0010000-300112-01101- 61900-016491

250 \$	LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL (CONFÉRENCE NOTRE-DAME-DE-CARTIERVILLE)	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
250 \$	CLUB DE SOCCER LES BRAVES D'AHUNTSIC	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
100 \$	RAPLIQ	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200 \$	AUTOUR DU BÉBÉ, CARREFOUR PÉRINATAL D'AHUNTSIC	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200 \$	SOLIDARITÉ AHUNTSIC	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200 \$	RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200 \$	ASSOCIATION MULTIFAMILIALE MEUNIER TOLHURST	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200 \$	CENTRE SCALABRINI POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200 \$	PAUSE-FAMILLE INC.	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
200 \$	RÉVANOUS	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR CHRISTOPHE-COLOMB (CRAIC)	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR II GIRASOLE (CRAIC)	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
200 \$	CLUB DE SOCCER LES BRAVES D'AHUNTSIC	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
100 \$	CLUB ÂGE D'OR L'HARMONIE	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
150 \$	ASSOCIATION MONTREALAISE DE JELSI	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR MARIA S.S. DELLE GRAZIE (CRAIC)	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	CLUB D'ÂGE D'OR LES PIONNIERS(CRAIC)	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	LE CLUB DES AÎNÉS DU DOMAINE ST-SULPICE	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR JEAN CABOT	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR MARCELIN-WILSON (CRAIC)	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	CLUB DE BOCCE L'ACADIE	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
200 \$	CLUB 50 ANS + DE CLAUDE ROBILLARD	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
250 \$	JARDINS COMMUNAUTAIRES CHRIST-ROI ET LES CASTORS	2402-0010000-300111-01101-61900-016491
300 \$	SERVICE DE NUTRITION ET D'ACTION COMMUNAUTAIRE (SNAC)	2402-0010000-300111-01101-61900-016491

400 \$	ÉCO-QUARTIER AHUNTSIC-CARTIERVILLE (VILLE EN VERT)	2402-0010000-300111-01101- 61900-016491
--------	---	--

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social
(Laurent LEGAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo
DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BEAULIEU
Chargée de secrétariat - Soutien aux élus

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services
administratifs

Le : 2014-09-26



Dossier # : 1141522009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 1 250 \$ à différents organismes pour les soutenir dans leurs activités respectives.

Il est recommandé :

D'octroyer des contributions financières totalisant 1 250 \$ aux organismes ci-dessous énumérés pour les soutenir dans leurs activités respectives, soit :

150 \$	LA CORBEILLE BORDEAUX-CARTIERVILLE
200 \$	CENTRE SCALABRINI POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS
250 \$	AUTOUR DU BÉBÉ, CARREFOUR PÉRINATAL D'AHUNTSIC
100 \$	CERCLE ÂGE D'OR ST-JOSEPH-DE-BORDEAUX
150 \$	LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL (CONFÉRENCE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS)
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR II GIRASOLE (CRAIC)
200 \$	CLUB SOCIAL HENRI-JULIEN (ancienne dénomination sociale : l'Âge d'or Henri-Julien)

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2014-11-21 09:29

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1141522009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières totalisant 1 250 \$ à différents organismes pour les soutenir dans leurs activités respectives.

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, soit monsieur Pierre Gagnier, maire d'arrondissement, madame Émilie Thuillier, conseillère du district d'Ahuntsic, madame Lorraine Pagé, conseillère du district du Sault-au-Récollet ainsi que monsieur Pierre Desrochers, conseiller du district de Saint-Sulpice, demandent d'octroyer des contributions financières provenant de leur budget discrétionnaire, et ce, aux différents organismes ci-dessous énumérés, à savoir :

Pierre Gagnier de son budget discrétionnaire :

- 150 \$ - LA CORBEILLE BORDEAUX-CARTIERVILLE - pour offrir une aide alimentaire à des familles éprouvant des difficultés financières;
- 200 \$ - CENTRE SCALABRINI POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS - pour soutenir la poursuite de leurs activités;
- 250 \$ - AUTOUR DU BÉBÉ, CARREFOUR PÉRINATAL D'AHUNTSIC - pour soutenir la poursuite de leurs activités.

Émilie Thuillier de son budget discrétionnaire :

- 100 \$ - CERCLE ÂGE D'OR ST-JOSEPH-DE-BORDEAUX - pour soutenir la poursuite de leurs activités.

Lorraine Pagé de son budget discrétionnaire :

- 150 \$ - LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL (CONFÉRENCE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS) - pour permettre l'achat de denrées alimentaires ou autres besoins essentiels pour les familles éprouvant des difficultés financières;
- 200 \$ - CLUB DE L'ÂGE D'OR II GIRASOLE (CRAIC) - pour soutenir la poursuite de leurs activités et leur action communautaire auprès des aînés.

Pierre Desrochers de son budget discrétionnaire :

- 200 \$ - CLUB SOCIAL HENRI-JULIEN (ancienne dénomination sociale : l'Âge d'or Henri-Julien) - pour soutenir l'organisation du souper de Noël du club de l'âge d'or, qui se tiendra le 7 décembre 2014.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

150 \$	LA CORBEILLE BORDEAUX-CARTIERVILLE (POUR LA FONDATION CORBEILLE D'ÉMILIE)	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
200 \$	CENTRE SCALABRINI POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
250 \$	AUTOUR DU BÉBÉ, CARREFOUR PÉRINATAL D'AHUNTSIC	2402-0010000-300112-01101-61900-016491
100 \$	CERCLE ÂGE D'OR ST-JOSEPH-DE-BORDEAUX	2402-0010000-300114-01101-61900-016491
150 \$	LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL DE MONTRÉAL (CONFÉRENCE SAINTS-MARTYRS-CANADIENS)	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
200 \$	CLUB DE L'ÂGE D'OR II GIRASOLE (CRAIC)	2402-0010000-300115-01101-61900-016491
200 \$	CLUB SOCIAL HENRI-JULIEN (ancienne dénomination sociale : l'Âge d'or Henri-Julien)	2402-0010000-300111-01101-61900-016491

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social
(Helen BROSSARD)

Avis favorable avec commentaires :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine BEAULIEU
Chargée de secrétariat - Soutien aux élus

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-19

Sylvie PARENT
Chef de division_greffe_performance et
informatique



Dossier # : 1141948041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle de 5000 \$ à L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC. pour l'année 2015, pour aider l'organisme à payer les coûts de l'entretien sanitaire du Centre UFA

D'accorder une contribution financière additionnelle de 5000 \$ à L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC. pour l'année 2015, pour aider l'organisme à payer les coûts de l'entretien sanitaire du Centre UFA; et
D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Ronald CYR **Le** 2014-11-06 13:44

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141948041

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière additionnelle de 5000 \$ à L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC. pour l'année 2015, pour aider l'organisme à payer les coûts de l'entretien sanitaire du Centre UFA

CONTENU

CONTEXTE

L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC. est responsable de la gestion du Centre UFA, incluant son entretien sanitaire. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) souhaite soutenir l'organisme dans cette responsabilité en lui octroyant un soutien financier qui l'aidera à assumer les coûts de cet entretien.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA13 090255 - Octroyer une contribution financière additionnelle de 5000 \$ à L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC., pour l'année 2015, pour aider l'organisme à assumer les coûts de l'entretien sanitaire du Centre UFA.

DESCRIPTION

La DCSLDS recommande l'octroi d'une contribution financière de 5000 \$ à L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC., pour l'année 2015, pour aider l'organisme à payer les coûts de l'entretien sanitaire du Centre UFA. Cette contribution sera remise en deux versements égaux de 2500 \$. Le premier versement sera effectué en janvier 2015 et vise l'entretien des locaux pour la période de janvier à juin 2015. Le deuxième versement sera effectué en novembre 2015, pour l'entretien des locaux pour la période de juillet à décembre 2015.

JUSTIFICATION

Contribution financière : 5000 \$
 Organisme : L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.
 Objet : Entretien sanitaire du Centre UFA pour l'année 2015
 Montant payable en deux versements égaux de 2500 \$, en janvier et novembre 2015
 Imputation budgétaire selon les renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-04

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social



Dossier # : 1146237002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à CARTIER ÉMILIE pour soutenir l'organisation de deux fêtes de Noël qui se tiendront en décembre 2014

D'accorder une contribution financière de 500 \$ à CARTIER ÉMILIE pour soutenir l'organisation des fêtes de Noël qui se tiendront en décembre 2014.

D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Ronald CYR **Le** 2014-11-21 11:44

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1146237002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 500 \$ à CARTIER ÉMILIE pour soutenir l'organisation de deux fêtes de Noël qui se tiendront en décembre 2014

CONTENU

CONTEXTE

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'octroi d'une contribution financière de 500 \$ à CARTIER ÉMILIE.

Durant la période des fêtes, l'organisme prépare deux fêtes de Noël : la première destinée aux personnes et aux familles défavorisées fréquentant leur centre et la deuxième, aux bénévoles qui s'impliquent de façon régulière dans le fonctionnement du centre.

Ces fêtes reposent sur l'entraide, le bénévolat et de modestes moyens. Le succès de ces événements très spéciaux dépend entièrement de la générosité des dons et commandites.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Organisme : CARTIER ÉMILIE

Montant : 500 \$

Projet : Fêtes de Noël

Imputation budgétaire :

2402.0010000.300110.01101.61900.016491.0000.000000.00000.00000.00000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Laurent LEGAULT
Directeur

Le : 2014-11-20



Dossier # : 1141948043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant : - le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, - la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, - l'installation de bannières, et - l'utilisation de barbecues mobiles

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en annexe;

- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons non alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur l'installation de bannières, 01-274, article 521, l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'installation de bannières selon les sites et les horaires des événements identifiés dans le tableau en annexe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1) (a.8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en annexe.

Signé par Ronald CYR **Le** 2014-11-12 09:59

Signataire : Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141948043

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant : - le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, - la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons non alcooliques, - l'installation de bannières, et - l'utilisation de barbecues mobiles

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour l'année en cours. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur l'installation de bannières, 01-274, article 521
- Règlement concernant l'utilisation de barbecues mobiles, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils

contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, Bibliothèques et
Développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-06

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, Sports, Loisirs et
Développement social



Dossier # : 1146790001

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Implanter un arrêt obligatoire sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest à l'intersection de la rue Hamon.

Sur la voie locale nord du boulevard Henri-Bourassa Ouest, à l'intersection de la rue Hamon ;

- d'installer un arrêt obligatoire à l'approche ouest de l'intersection.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2014-11-21 16:59

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1146790001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Implanter un arrêt obligatoire sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest à l'intersection de la rue Hamon.

CONTENU

CONTEXTE

DOSSIER : 14-180264

Suite à des requêtes de citoyens demandant de sécuriser la rue devant leur garderie sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest à l'intersection de la rue Hamon, nous avons procédé à l'étude des lieux. Après analyse des résultats de cette étude, nous sommes d'avis qu'un signal d'arrêt obligatoire sur la voie locale nord du boulevard Henri-Bourassa, approche ouest, permettrait d'améliorer la sécurité à cet endroit. Donc, il y aura à l'intersection des arrêts obligatoires dans toutes les directions ce qui permettra de mieux gérer les mouvements des véhicules moteurs et des piétons.

Cette intersection se trouve dans un secteur industriel et résidentiel. Ce tronçon du boulevard Henri-Bourassa Ouest, appelé petit Henri-Bourassa, est une portion de l'artère à sens unique en direction est avec une voie de circulation et une voie de stationnement de chaque côté. Alors que la rue Hamon est une rue locale à double sens avec une voie de circulation en direction sud, une voie de circulation en direction nord et une voie de stationnement de chaque côté.

À noter que le ministère des Transports du Québec ne recommande pas l'installation d'arrêts obligatoires à moins de 250 m d'un feu de circulation ou de 150 m d'un arrêt obligatoire. Aucun arrêt obligatoire ou feux de circulation n'est présent dans l'axe du boulevard petit Henri-Bourassa Ouest (vers l'est). Lorsqu'une personne traverse à cette intersection à l'approche Ouest elle n'est donc pas protégée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune.

DESCRIPTION

Comme le marquage au sol est important lors de l'implantation d'un nouvel arrêt, nous ne pouvons procéder à l'installation avant le printemps prochain. Au printemps 2015, des panneaux d'arrêts obligatoires seront installés à l'approche ouest de l'intersection Henri-Bourassa Ouest/Hamon.

Environ un mois avant la date d'implantation nous installerons, conformément aux normes du ministère des Transports du Québec, des panneaux annonçant les nouvelles réglementations qui s'appliqueront à ce carrefour.

En plus de la signalisation écrite, du marquage au sol (lignes d'arrêt) sera effectué à l'intersection.

JUSTIFICATION

La garderie Mère et monde, localisée au 1405, boulevard Henri-Bourassa Ouest à l'intersection de la rue Hamon sur le coin nord-ouest, a remis une lettre basée sur une pétition des parents à l'arrondissement demandant des mesures pour sécuriser la rue devant la garderie. Principalement, les parents stationnent de l'autre côté de la rue quand ils viennent chercher leurs enfants car le débarcadère en face de la garderie ne peut contenir toutes les voitures en même temps. C'est au moment de traverser le boulevard petit Henri-Bourassa que les parents accompagnés de leurs enfants trouvent difficiles de passer à cause de la vitesse des véhicules.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis sera transmis au SPVM pour les informer de ces changements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation des panneaux d'avis le printemps 2015 et installation des panneaux d'arrêt un mois plus tard.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIER

ENDOSSÉ PAR

Jocelyn JOBIDON

Le : 2014-11-21

Agent technique en circulation et
stationnement

Chef de division études techniques



Dossier # : 1141928004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2015.

Il est recommandé
D'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2015, lequel est joint au dossier de la présente recommandation.

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2014-11-05 14:49

Signataire : Sylvie PARENT

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1141928004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2015.

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément à l'article 2 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001) les séances ordinaires dudit conseil ont lieu au moins 10 fois par année et un calendrier est établi à cet effet, par résolution, en fixant le jour, l'heure et le lieu de chacune des séances. Par la suite, le calendrier est publié dans les journaux locaux par le secrétaire d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Publication dans les journaux locaux.
Diffusion sur le site Internet de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françine D LÉVESQUE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-11-04

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1144039019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à la démolition d'un bâtiment situé au 1675, boul. Gouin Est, lot 2 494 708 du cadastre du Québec - Secteur significatif DD et Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - zone 0368.

Recommander au conseil municipal d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 1675, boul. Gouin Est, dans le Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2014-11-18 13:57

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1144039019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à la démolition d'un bâtiment situé au 1675, boul. Gouin Est, lot 2 494 708 du cadastre du Québec - Secteur significatif DD et Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - zone 0368.

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 1675, boul. Gouin Est a été construit en 1963 en tant que centre étudiant de l'Œuvre des vocations du diocèse de Montréal pour y héberger des futurs prêtres. À partir de 1991, il a été occupé comme résidence pour les prêtres Sulpiciens jusqu'en 2000 et pour des prêtres retraités jusqu'à 2012. Il est inoccupé depuis 2012. La requérante a acquis cet immeuble pour le transformer en résidence pour personnes âgées autonomes. Cependant, après analyse, il est apparu qu'il serait économiquement non viable de transformer le bâtiment à des fins résidentielles, compte tenu de contraintes techniques importantes. La requérante a donc effectué une demande pour démolir ce bâtiment en vue d'y construire une nouvelle résidence pour personnes âgées. Puisque l'immeuble se trouve à l'intérieur du site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet, la démolition de ce bâtiment doit être approuvée par le conseil municipal. À noter que ce projet fait également l'objet d'une demande de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) (Sommaire décisionnel no. 1144039016).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1751 - 27 novembre 2013 - Prendre acte de l'énoncé de l'intérêt patrimonial portant sur la résidence Roger-Marien (1675, boulevard Gouin Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville) (Sommaire décisionnel no.1133751022)

DESCRIPTION

Description du bâtiment
Volumétrie

Le bâtiment actuel occupe une superficie au sol de 863 m² sur un terrain d'une superficie de 3471 m², pour un taux d'implantation au sol de 25%. L'immeuble s'articule en trois volumes principaux : un corps principal de plan rectangulaire parallèle à la rue et deux ailes latérales perpendiculaires. Le corps principal compte trois étages dont un en demi sous-sol. L'aile gauche est également de plan rectangulaire et ne compte qu'un seul étage situé au niveau du sol en plus d'un sous-sol. Ses étages ne sont donc pas au même niveau que ceux des

deux autres parties du bâtiment. L'aile droite est constituée d'un plan en L et est beaucoup plus allongée que l'aile gauche. Elle s'élève également sur trois niveaux incluant un demi sous-sol.

Deux volumes étroits, également de trois étages, sont placés de part et d'autre du corps principal et légèrement en retrait de sa façade. Ils contiennent des escaliers et des passages reliant les ailes au corps principal, ainsi que des entrées secondaires formant une avancée d'un étage. L'entrée de gauche permet d'accéder de plain-pied à la chapelle. Celle de droite donne sur des marches menant au demi sous-sol.

Corps principal

Le demi sous-sol du corps principal est consacré aux espaces communs et de services et les deux étages supérieurs contiennent des bureaux et des chambres distribués le long d'un couloir central.

Aile gauche

L'aile gauche abrite la chapelle. Elle se distingue du reste du bâtiment par son volume qui ne possède qu'un seul étage avec sous-sol. Son plan rectangulaire est à la fois plus avancé et plus profond que l'aile centrale à laquelle elle se joute. Le sous-sol accueille un garage accessible à l'extérieur par deux portes de garage situées à l'arrière. À l'intérieur, une partie de la structure est apparente : plancher et murs de béton, poutres et colonnes de bois, plafond en planches de bois.

Aile droite

Tout comme dans le corps central du bâtiment, le demi sous-sol contient des espaces communs et utilitaires, soit la cuisine avec espaces de rangement, la salle à manger, une cuisinette, une buanderie, une salle de repos et la chaufferie. Les deux autres étages de l'aile se composent essentiellement de pièces doubles servant d'unités d'habitation composées d'une chambre, d'un bureau et d'une salle de bain. La plupart des cloisons ont été déplacées, de sorte que ces pièces sont beaucoup plus vastes que les chambres individuelles d'origine, les chambres actuelles occupant l'espace de trois à cinq anciennes chambres.

Finis extérieurs

Les trois parties du bâtiment sont revêtues d'une brique jaune pâle et couvertes d'un toit plat dont le court débord est paré d'un solin métallique rouge qui constitue le couronnement de l'immeuble.

Finis intérieurs

Les murs extérieurs ainsi que ceux des aires de circulation sont finis en blocs de béton et les cloisons d'origine sont finies en petits panneaux de « gypse » recouverts de plâtre ou, pour les plus récentes, en placoplâtre d'usage contemporain. Le revêtement de plancher dans la plupart des pièces a été remplacé par du « plancher flottant » au fini simili-bois, mais on retrouve encore les tuiles de vinyle amiante d'origine dans certaines pièces, comme la chapelle, la cuisine et la salle à manger, et dans les escaliers. Certains couloirs et quelques pièces ont un revêtement de tapis. On trouve également des finis de céramique d'origine dans quelques salles de bain à usage commun. L'équipement de la cuisine, toujours en place, est fait principalement d'acier inoxydable et comprend un comptoir de bois de type boucher.

Ouvertures

Les fenêtres forment des alignements horizontaux et verticaux et sont disposées selon un rythme régulier sur les façades. Elles sont munies d'une allège en béton mais sont sans linteau ni jambages. Les sections consacrées à la circulation entre les ailes et le corps central comportent une fenestration différente de celle des trois parties principales. À l'avant, ces volumes sont percés de deux bandeaux de fenêtres carrées séparées par des

meneaux métalliques et possèdent entre ces bandeaux des panneaux de revêtement métallique rouge brique. À l'arrière, ces mêmes sections sont dotées de fenêtres de grandes dimensions fournissant un abondant éclairage naturel dans les cages d'escaliers, et composées de plusieurs panneaux vitrés fixes séparés par des meneaux métalliques. Les ouvertures de fenêtres de l'aile gauche abritant la chapelle diffèrent complètement des autres également. Nous y reviendrons plus loin lorsque nous décrirons la chapelle plus en détails. Enfin, le toit est percé de lanterneaux à quelques endroits.

Motifs de la démolition

À l'origine, la requérante souhaitait conserver le bâtiment actuel et l'agrandir pour accueillir des logements. Toutefois, après analyse, il est apparu qu'il serait économiquement non viable de transformer le bâtiment à des fins résidentielles, compte tenu des contraintes techniques importantes qu'il impose :

1. changements multiples de niveaux à tous les étages du bâtiment ;
2. hauteur libre plancher/plafond inférieure à 2,1 m à quelques endroits ;
3. hauteur des bases de fenêtres à plus de 1,32 m à plusieurs endroits ;
4. structure atypique et très contraignante (dalles de plancher en planche de Siporex) en terme d'agrandissement et de modification ;
5. non respect des normes de résistance sismique.

En raison de ces contraintes, il est proposé de démolir le bâtiment. Par la suite, il est prévu de construire un bâtiment neuf destiné à accueillir entre 40 et 43 logements sociaux pour personnes âgées autonomes, dans le cadre du projet AccesLogis de la Société d'habitation du Québec.

Énoncé de l'intérêt patrimonial de l'immeuble

À l'automne 2013, cet immeuble a fait l'objet d'un énoncé d'intérêt patrimonial par la Division du patrimoine de la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal. Selon cet énoncé, l'intérêt patrimonial de cet immeuble repose d'abord sur sa valeur paysagère par son intégration discrète et harmonieuse au cadre bâti et paysager du boulevard Gouin et son appartenance à la zone institutionnelle du Sault-au-Récollet. De plus, l'abondant couvert végétal de son site et le gabarit du bâtiment, à l'échelle de celui des maisons voisines, contribue à assurer une transition entre les tours implantées près de la rivière et le cadre bâti de faible hauteur du boulevard Gouin. La résidence présente ensuite une valeur historique puisqu'elle témoigne de la présence trois (3) fois séculaire des institutions religieuses dans le Sault-au-Récollet et de la pérennité de la vocation institutionnelle de ce secteur et de son propre usage institutionnel résidentiel. Enfin, une valeur architecturale est associée à cette résidence notamment en raison de sa représentativité de l'architecture conventuelle des années 1950-1960, de la qualité de sa construction et du degré d'authenticité de sa chapelle.

Avis du Conseil du patrimoine de la Ville de Montréal

Le 18 juillet 2014, ce projet de démolition et de reconstruction a fait l'objet d'une présentation au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM). Bien que très sensible à la question des démolitions au sein du Sault-au-Récollet, le CPM a appuyé la demande de démolition, compte tenu que déficiences structurales du bâtiment qui en limitent fortement les possibilités de transformations et d'agrandissement et que ce bâtiment contribue peu aux raisons qui ont motivé la création du site patrimonial du Sault-au-Récollet. Le CPM émettait également des recommandations concernant certains aspects du projet de construction soit de revoir l'angle d'implantation de l'aile ouest, redéfinir le traitement de l'entrée, vérifier la justesse des dimensions des ouvertures, expliciter les mesures

environnementales et prévoir des mesures appropriées en cas de découvertes archéologiques.

Suite à cet avis, le projet a été retravaillé pour répondre aux commentaires du CPM. Ainsi, l'angle de l'aile ouest a été réorienté de façon perpendiculaire par rapport au boulevard Gouin, certaines fenêtres ont été élargies et le traitement de l'entrée a été revu.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est favorable à ce projet de démolition pour les motifs suivants :

1. Les déficiences structurales du bâtiment en limitent fortement les possibilités de transformations et d'agrandissement ;
2. l'architecture de ce bâtiment contribue peu aux raisons qui ont motivé la création du site patrimonial du Sault-au-Récollet ;
3. la démolition permettrait la réalisation d'un projet de logements sociaux qui répondrait aux besoins des personnes âgées autonomes de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du comité exécutif

Résolution du conseil municipal pour autoriser la démolition du bâtiment.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Claude DAUPHINAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2014-10-27

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1144871021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la construction d'une école primaire en excédant la hauteur maximale permise sur un nouveau lot résultant de la subdivision du lot 3879991 du cadastre du Québec - 12050 à 12060 avenue du Bois-de-Boulogne - zone 0168.

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré les articles :

- 9.1° (hauteur maximale en mètres et en étages);
- 9.2° (hauteur minimale);
- 11 (pourcentage minimal de largeur de façade atteignant la hauteur minimale prescrite);
- 21 et 22 (dépassements autorisés);
- 26 (règles d'insertion visant la hauteur minimale d'un bâtiment de coin);
- 52 et 53 (alignement de construction);
- 59 à 65 (règles d'insertion s'appliquant à l'alignement de construction);
- 81 (pourcentage minimal de maçonnerie pour une façade);
- 81.1 (pourcentage minimal s'appliquant aux murs latéraux à partir de la façade);
- 87 (pourcentage maximal d'ouvertures sur une façade);
- 335 (saillies dans une marge);
- 347 (occupations et constructions dans une cour);
- 571 et 576 (stationnement en cour avant);
- 575 (conditions d'aménagement d'un stationnement en cour avant);
- 579 (distance minimale entre deux voies d'accès)

du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

D'accorder, pour l'emplacement constitué d'un nouveau lot résultant de la subdivision du lot numéro 3879991 du Cadastre du Québec, localisé à l'angle de la rue de Salaberry et de l'avenue du Bois-de-Boulogne, tel que montré au plan de l'annexe A, l'autorisation de construire une école primaire de un (1) à trois (3) étages aux conditions suivantes:

1. l'implantation du bâtiment doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe A;

2. la hauteur maximale du bâtiment est de 3 étages;
3. l'obtention d'un permis de construction est conditionnelle à la présentation du projet en révision architecturale;
4. le boisé existant doit être entièrement conservé;
5. dans la mesure du possible, un maximum d'arbres existants, dans l'alignement du domaine public sur la rue de Salaberry, devront être conservés;
6. des unités de stationnement pour vélos devront être ajoutés pour atteindre un minimum de 14;
7. un plan de circulation de l'école devra être établi avec les autorités publiques;
8. l'obtention du permis de construction est conditionnelle au dépôt d'un plan d'aménagement paysager de l'ensemble du site;
9. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;
10. le nombre d'unités de stationnement doit respecter un ratio minimal d'une (1) unité par 300 mètres carrés de superficie de plancher

Avant l'émission du permis de construction, la Commission scolaire de Montréal devra remettre à la Direction du développement du territoire une lettre dans laquelle elle s'engage à :

- n'utiliser que le débarcadère existant sur l'avenue du Bois-de-Boulogne pour les deux écoles en modulant les horaires de ces dernières
- entamer des démarches pour la mise sur pied d'un plan de circulation locale en collaboration avec les autorités locales
- établir un parcours optimal et sécuritaire qui sera emprunté par les élèves entre le débarcadère et l'entrée du bâtiment

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Cahier de présentation préparé par Ruccolo + Faubert Architectes inc et estampillé par la direction du développement du territoire le 24 juillet 2014.

ANNEXE B

Plan d'architecture de paysage préparé par NI Conception et estampillé par la direction du développement du territoire le 16 septembre 2014.

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1144871021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la construction d'une école primaire en excédant la hauteur maximale permise sur un nouveau lot résultant de la subdivision du lot 3879991 du cadastre du Québec - 12050 à 12060 avenue du Bois-de-Boulogne - zone 0168.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du premier projet de résolution, à la séance du conseil tenue le 8 septembre 2014, les requérants ont remis un plan d'aménagement paysager corrigé afin de se conformer à des conditions qui avaient été incluses à la résolution CA14 090281.

En effet, le plan préparé par NI Conception et estampillé en date du 16 septembre 2014, qui a été exposé lors de la consultation publique tenue le 9 octobre 2014, démontre que les conditions suivantes ont été remplies:

- 4. le stationnement de l'école existante, dont l'accès se fait par l'avenue du Bois-de-Boulogne, doit être optimisé et verdi**
- 5. l'aménagement paysager de la cour d'école du nouveau bâtiment doit être amélioré notamment en proposant plus d'arbres et d'espaces verts;**
- 9. l'emplacement des conteneurs à déchets devra être revu, optimisé et fonctionnel;**

Ces conditions sont retirées et ne figurent pas sur la recommandation addenda préparée en vue de l'adoption du second projet de résolution.

Toutefois, considérant les commentaires émis lors de la séance de consultation publique sur le projet, la recommandation du sommaire addenda comporte une nouvelle condition, laquelle exige que la CSDM dépose une lettre d'engagement à la Direction du développement du territoire avant l'émission du permis de construction comprenant les éléments suivants:

- n'utiliser que le débarcadère existant sur l'avenue du Bois-de-Boulogne pour les deux écoles en modulant les horaires de ces dernières
- entamer des démarches pour la mise sur pied d'un plan de circulation locale en collaboration avec les autorités locales

- établir un parcours optimal et sécuritaire qui sera emprunté par les élèves entre le débarcadère et l'entrée du bâtiment

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1144871021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la construction d'une école primaire en excédant la hauteur maximale permise sur un nouveau lot résultant de la subdivision du lot 3879991 du cadastre du Québec - 12050 à 12060 avenue du Bois-de-Boulogne - zone 0168.

CONTENU

CONTEXTE

L'école François-de-Laval, qui a été construite en 1986 et qui accueille 708 élèves, occupe le bâtiment situé au 12050-12060 avenue du Bois-de-Boulogne, sur un lot ayant une superficie de plus de 18000 m2. Afin de répondre à la demande en infrastructure d'enseignement primaire, la CSDM prévoit construire un nouvel établissement à l'angle de la rue de Salaberry et de l'avenue du Bois-de-Boulogne, soit sur une partie du lot occupé par l'école existante, le tout pour la rentrée des classes de 2016.

Après analyse de la demande, la division urbanisme, permis et inspections a remarqué que ce projet comportait plusieurs non-conformité à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement, notamment en matière de hauteur maximale, de hauteur minimale, de pourcentage minimale de superficie de façade construit à l'alignement de construction, de pourcentage minimal de maçonnerie en façade, de saillies dans une marge, d'unités de stationnement en façade, d'unités de stationnement pour vélos et de distance minimale entre deux voies d'accès. Les dérogations au projet peuvent être approuvées par projet particulier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment proposé est situé en secteur d'équipements éducatifs et culturels (E.4(1)) et d'équipements cultuels, d'hébergement et de santé (E.5(3)). Les abords de la rue de Salaberry, entre la voie ferrée et le boulevard de l'Acadie, comprennent deux secteurs permettant: des bâtiments sans limite au nombre de logements, des *établissements de vente au détail et de services généraux de faible intensité* (C.2) ainsi que des *services répondant à des besoins courants en secteur résidentiel* (C.1(1)). Sur cette section de la rue de Salaberry, de même que de l'autre côté de la voie ferrée, plus à l'Est, on retrouve

quelques bâtiments de multi-logements de 3 étages. Le projet s'insérerait donc à travers une série de bâtiments ayant un gabarit similaire.

Plus précisément, le nouveau bâtiment, d'une superficie de plancher de 4300 m², s'implanterait sur un lot de 6800 m², occupant 2300 m² en implantation au sol, pour un taux d'implantation de 34%. Il serait constitué de plusieurs volumes allant de 1 à 3 étages, permettant d'accueillir 486 élèves de niveau primaire. Il marquerait le coin de la rue alors que la cour d'école serait aménagée derrière les volumes du bâtiment, ce qui permettrait de minimiser le bruit provenant des aires de jeux pour les habitations avoisinantes, agissant en écran sonore. Il serait recouvert de céramiques en trois couleurs (2 teintes d'orangé et bleu), de briques grises et comprendrait des insertions de béton peint jaune.

Le concept architectural proposé s'articule autour des points suivants: *adaptabilité des espaces, espaces multifonctionnels, composantes multifonctionnelles utilisées pour les rassemblement, les assemblées, lieux de rencontre, ouvertures abondantes pour permettre une connexion et une continuité entre l'intérieur du bâtiment et son environnement extérieur et utilisation de couleur vives pour augmenter le sentiment d'appartenance à l'école et renforcer le développement cognitif des enfants*, le tout étant démontré sur les plans préparés par *Ruccolo + Faubert Architectes inc. - 06-06-2014*.

Enfin, le projet comprendrait 15 unités de stationnement extérieures dont 3 seraient peu fonctionnelles compte tenu qu'il serait difficile d'y accéder et d'en sortir en marche avant. Pour des fins de logistiques, un nouveau débarcadère pour les autobus scolaires devrait être aménagé sur la rue de Salaberry considérant que le débarcadère de l'école existante, sur l'avenue du Bois-de-Boulogne, est utilisé à sa pleine capacité selon les requérants. Pour ce faire, une cabine d'autobus de la STM devra être déplacée ainsi que l'arrêt qui y est rattaché. Il est aussi prévu, dans la partie Ouest de la propriété, de conserver un boisé existant.

Le projet comporte plusieurs dérogations à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement : (articles 9, 11,

1. deux des quatre volumes du bâtiment dépassent la hauteur maximale permise en mètres et en étages qui est de 3 étages et 9 mètres (art. 9.1°) ;
2. un des volumes du bâtiment n'atteint pas la hauteur minimale exigée qui est de 2 étages (art. 9.2°) ;
3. minimum 60% de la largeur de la façade doit être en tout point égale ou supérieure à la hauteur en mètres ou en étages minimale prescrite, sur une profondeur de 4 m à partir de la façade (article 11)
4. aucune construction ne doit dépasser les hauteurs maximales prescrites (art. 21)
5. règles d'insertion, au niveau de la hauteur minimale en étages, s'appliquant pour un bâtiment de coin (art 26)
6. les façades n'ont pas minimum 60% de leur superficie construite à l'alignement de construction (art. 52 et 53) ;
7. l'alignement proposé ne rencontre pas les normes prévues au niveau de l'alignement de construction prescrit par règles d'insertion, considérant les retraits de façade et les différents jeux de volumes proposés (art. 59 à 65)
8. les façades n'ont pas un minimum de 80% de revêtement de maçonnerie (art. 81) ;
9. exigences de maçonnerie devant s'appliquer pour les murs latéraux sur une profondeur minimale de 10% à partir de la façade (art. 81.1)
10. maximum 40% d'ouvertures par rapport à la superficie de la façade sont permis alors que le bâtiment en propose davantage (art. 87)
11. plusieurs saillies ne respectent pas les projections maximales permises ni les superficies (art. 335) ;
12. occupations et constructions dans une cour (art. 347)
13. stationnement en cour avant (art 571)

14. conditions d'aménagement d'un stationnement en cour avant (art. 575)
15. compte tenu d'un décroché de façade, certaines unités de stationnement se retrouveraient en cour avant par «définition» (art. 576)
16. distance minimale exigée entre deux voies d'accès (art. 579)

Plan d'urbanisme

Le projet répond à l'objectif 7 du chapitre d'arrondissement du plan d'urbanisme de la ville de Montréal en *soutenant le développement des institutions et leur intégration harmonieuse au milieu urbain* et respecte les limites de hauteur maximum de 3 étages fixées par ce dernier (secteur 01-02 au plan d'urbanisme). Tel que dicté par le plan d'urbanisme, «*l es institutions ont un impact positif sur l'activité économique en contribuant à la création et au maintien d'emplois indirects liés à leurs activités et en générant de l'achalandage dans les commerces environnants* ». On peut donc penser que le projet aura un impact économique positif sur les commerces avoisinants de la rue de Salaberry entre la voie ferrée et le boulevard de l'Acadie (secteur mixte: commerce de faible intensité et habitation).

Critères d'évaluation - PPCMOI - Règlement RCA02 09007

- 1-respect du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal; (*objectif 7 du chapitre d'arrondissement du PU - soutenir le développement des institutions et leur intégration harmonieuse au milieu urbain*)
- 2-compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- 3-qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux; (*le plan prévoit max 3 étages*) *plusieurs bâtiments résidentiels de 3 étages*
- 4-avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur architecturaux d'origine;
- 5-avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations; (*maintenir le boisé ; reproduire la lignée d'arbres sur la rue de Salaberry*)
- 6-impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- 7-qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- 8-avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- 9-faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu
- 10-impacts sur la circulation, lorsque le projet particulier concerne un projet commercial d'une superficie supérieure à 4000 m2.

Avis du comité consultatif d'urbanisme - séance du 6 août 2014

5.2 Dossier 1144871021 : Projet particulier. Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à autoriser la construction d'une école primaire en excédant la hauteur maximale permise sur un nouveau lot résultant de la subdivision du lot 3879991 du cadastre du Québec - 12050 à 12060 avenue du Bois-de-Boulogne - zone 0168.

Monsieur Jason Jalbert présente le dossier et émet un avis favorable au nom de la DDT.

Considérant que le bâtiment a une architecture intéressante;

Considérant que le nouveau bâtiment occupe un coin de rue très visible;

Considérant que le stationnement existant donnant accès sur l'avenue Bois-de-Boulogne doit être optimisé et verdi;

Considérant que l'aménagement paysager de la cour d'école pourrait être amélioré;

Considérant que les entrées et sorties des élèves génèrent beaucoup de circulation;

Considérant que la localisation des bacs à déchets n'est pas optimale;

Considérant que les rampes d'handicapées sont nécessaires;

Considérant que le boisé doit être conservé.

Il est proposé :

De recommander l'approbation du projet présenté sous réserve d'optimiser les cases de stationnements existantes et proposées, d'améliorer l'aménagement paysager du stationnement et de la cour d'école, d'ajouter des supports à vélos, de vérifier l'emplacement des bacs à déchets et d'établir avec les autorités publiques un plan de circulation de l'école;

De suggérer de diminuer le volume des rampes d'handicapées ou d'intégrer un aménagement paysager au rampes d'handicapées..

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable aux dérogations demandées aux articles 9, 11, 21, 23, 26, 52, 53, 59 à 65, 81, 81.1, 87, 335, 347, 571, 575, 576 et 579 considérant les éléments suivants:

-le projet répond à un des objectifs du plan d'urbanisme en permettant de soutenir le développement des institutions tout en respectant les limites de hauteur fixées par ce dernier qui est de 3 étages.

-l'occupation prévue dans le bâtiment permettra d'augmenter le potentiel d'achalandage des commerces de la rue de Salaberry tout en étant compatible avec les secteurs résidentiels avoisinants

-le bâtiment proposé permettrait de marquer le coin qui est présentement occupé par une immense cour d'école asphaltée

-de par sa configuration et sa hauteur, le bâtiment ferait un écran sonore entre la cour d'école et les résidences avoisinantes, minimisant les nuisances liées au bruit

-plusieurs bâtiments sur la rue de Salaberry ont trois étages. Le projet permettrait de proposer une certaine continuité au niveau de la perspective visuelle offerte par les bâtiments ayant ce nombre d'étages.

-l'école existante, voisine du projet, est érigée sur trois étages dans sa partie centrale

-le boisé existant, dans la partie Ouest de la propriété serait conservé

-le projet répond à un besoin lié au manque d'écoles dans l'arrondissement

-un nombre suffisant d'infrastructures scolaires est essentiel dans l'optique où la ville veut maintenir les familles sur son territoire

-le projet serait soumis aux exigences du règlement C.1-1 qui prescrit des normes minimales au niveau de la rétention des eaux pluviales, permettant d'améliorer la situation

existante (vaste cour d'école sans système de rétention des eaux pluviales)

Par contre

- des efforts devraient être déployés pour préserver le plus possible la lignée des arbres existants à la limite de propriété donnant sur la rue de Salaberry
- le projet entraînerait l'implantation d'un débarcadère d'autobus scolaires sur la rue de Salaberry et des répercussions sur la circulation
- un arrêt d'autobus de la STM devra être déplacé
- trois unités de stationnement ne semblent pas fonctionnelles et rendent le projet non conforme au nombre minimal d'unités exigées si la proposition n'est pas corrigée
- il serait préférable de modifier la proposition pour rencontrer les normes minimales d'unités de stationnement requises plutôt que de présenter cette dérogation en demande de fonds de compensation, compte tenu que le projet aura déjà un impact considérable au niveau du stationnement sur rue dans le secteur avoisinant
- l'aménagement paysager adjacent au stationnement extérieur devrait être bonifié notamment en proposant des bandes de verdure et plus d'ombrage sur les surfaces minéralisées. Bonifier l'aménagement paysager du stationnement existant de même que le nouveau stationnement.
- le projet devrait comprendre au minimum 14 unités de stationnement pour vélos tel que stipulé par le règlement 01-274 afin de favoriser le transport actif.
- le projet aurait avantage à clarifier la logistique reliée aux parents qui arrivent en voiture pour déposer leurs enfants

Architecture

- le traitement architectural est très animé et représentatif pour une école primaire notamment au niveau des couleurs et des espaces de transition entre les différentes parties du bâtiment
- la fenestration est abondante, les espaces intérieurs bien pensés notamment en ce qui concerne les lieux de transition multifonctionnels
- le gymnase en retrait permet un volume d'un étage au devant qui comporte des fenêtres, limitant les superficies de murs sans fenestration
- les volumes et la gabarit s'insèrent dans le milieu qui propose des bâtiments de 2 et 3 étages

Architecture - Commentaires

- l'espace à déchets ne permet pas à un camion d'y accéder et d'en sortir en marche avant
- la marquise, le perron et le vestibule à l'entrée des élèves semblent trop petits considérant l'échelle du bâtiment.
- le projet sera présenté en révision architecturale lors du dépôt de la demande de construction

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet est conforme aux dispositions du Plan d'urbanisme.
Il déroge cependant au règlement d'urbanisme no. 01-274 de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en matière de hauteur maximale, de hauteur minimale, d'alignement de construction, de pourcentage minimal de maçonnerie pour une façade, de saillies et d'unités de stationnement en cour avant.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jason JALBERT
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2014-08-13

**Dossier # : 1144039016**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la démolition du bâtiment actuel et à la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins de résidence pour personnes âgées autonomes au 1675, boul. Gouin Est, lot 2 494 708 du cadastre du Québec - Secteur significatif DD et Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - zone 0368

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 9 (hauteur maximale en mètres et en étages), 132 (usages permis), 570 (proportion minimale d'unités de stationnement à l'intérieur), 597.1 (ombre portée de la surface minéralisé d'une aire de stationnement) et 620 (nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet:
d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 2 494 708 du cadastre du Québec, montré aux plans de l'annexe A, l'autorisation de démolir le bâtiment portant le numéro 1675, boul. Gouin Est, de construire et d'occuper un bâtiment destiné à des fins de résidence pour personnes âgées autonomes aux conditions suivantes:

1⁰ l'implantation du bâtiment, l'aménagement du site incluant la localisation et le nombre maximum d'espaces de stationnement, et des autres éléments ponctuels ainsi que la localisation et la largeur des entrées charretières doivent être conformes au plan numéroté 1 de l'annexe A;

2⁰ la hauteur maximale du bâtiment doit être conforme aux plans numérotés 4 et 5 de l'annexe A;

3⁰ l'aménagement paysager végétal et minéral de l'emplacement doivent être conformes au plan numéroté 1 de l'annexe A. Les végétaux prévus doivent être entretenus et remplacés au besoin afin de maintenir un caractère végétal sain;

4⁰ les murs extérieurs du bâtiment doivent être conformes aux élévations montrées au plans numérotés 4 et 5 de l'annexe A.

Les usages complémentaires autorisés pour la catégorie d'usage H.7, les salles à manger et salles polyvalentes peuvent également être autorisés pourvu qu'ils soient situés au rez-de-chaussée et que la superficie de planche n'excede pas 100 m² par établissement.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés 1 à 5 préparés par A C D F * architecture, datés du 27 octobre 2014, et estampillés par la Direction du développement du territoire le 27 octobre 2014

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2014-10-29 17:13

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1144039016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la démolition du bâtiment actuel et à la construction d'un nouveau bâtiment destiné à des fins de résidence pour personnes âgées autonomes au 1675, boul. Gouin Est, lot 2 494 708 du cadastre du Québec - Secteur significatif DD et Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet - zone 0368

CONTENU

CONTEXTE

La requérante a acquis l'immeuble situé au 1675, boul. Gouin Est et souhaite le démolir et y construire un nouveau bâtiment de 40 à 43 logements sociaux pour aînés autonomes. L'immeuble se trouve à l'intérieur du site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet, dans un secteur de zonage de catégorie E.5(1) qui autorise uniquement les activités de couvent et de culte. Toutefois, ce projet pourrait être autorisé par l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007). À noter que ce projet fait également l'objet d'une demande d'autorisation de démolition auprès du conseil municipal, compte tenu que l'immeuble est situé dans le Site du patrimoine cité de l'ancien village du Sault-au-Récollet (dossier 1144039019).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le bâtiment actuel occupe une superficie au sol de 863 m² sur un terrain d'une superficie de 3471 m², pour un taux d'implantation au sol de 25%. Ce bâtiment est recouvert de briques et compte trois (3) niveaux sur deux (2) étages. Entre l'ouverture du bâtiment en 1963 et 1991, il était occupé par un centre étudiant de l'Œuvre des vocations du diocèse de Montréal et hébergeait de futurs prêtres. Par la suite, il a été occupé comme résidence pour les prêtres Sulpiciens jusqu'en 2000 et pour des prêtres retraités jusqu'à 2012. À l'origine, la requérante souhaitait conserver le bâtiment actuel et l'agrandir pour accueillir des logements. Toutefois, après analyse, il est apparu qu'il serait économiquement non viable de transformer le bâtiment à des fins résidentielles, compte tenu des contraintes techniques importantes qu'il impose :

1. changements multiples de niveaux à tous les étages du bâtiment ;
2. hauteur libre plancher/plafond inférieure à 2,1 m à quelques endroits ;
3. hauteur des bases de fenêtres à plus de 1,32 m à plusieurs endroits ;
4. structure atypique et très contraignante (dalles de plancher en planche de Siporex) en terme d'agrandissement et de modification ;
5. non respect des normes de résistance sismique.

Il est donc proposé de démolir le bâtiment et de construire un bâtiment neuf destiné à accueillir entre 40 et 43 logements sociaux pour personnes âgées autonomes, dans le cadre du projet AccesLogis de la Société d'habitation du Québec.

Le bâtiment proposé compterait trois (3) étages et occuperait 1155 m² au sol, soit 291 m² de plus que le bâtiment existant. Ce bâtiment aurait une forme en "L" inversé et serait implanté selon le même alignement que la résidence Roch-Pinard qui se trouve à l'ouest, soit à 14,2 m de l'emprise du boulevard Gouin. En comparaison, le bâtiment actuel se trouve entre 16,5 et 19 m de l'emprise du boulevard Gouin. Le bâtiment serait principalement recouvert de brique foncée avec reflet rouge, avec des insertions de panneaux métalliques de couleur zinc et de couleur anthracite. Les cadres de fenêtres seraient en aluminium de couleur anthracite et les garde-corps des balcons seraient en acier galvanisé.

L'immeuble comprendrait 18 unités de stationnement extérieures à l'arrière ainsi qu'un débarcadère. Compte tenu que ce nombre d'unités de stationnement est inférieur au ratio requis pour un immeuble de 43 logements, soit 21 unités, les trois (3) unités manquantes devront faire l'objet d'une contribution monétaire au fonds de compensation en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984).

Consultation citoyenne

Le 24 septembre 2014, la requérante a tenu une rencontre de consultation auprès de la population du secteur. Certaines préoccupations ont été soulevées quant au nombre de sorties de véhicules sur le boulevard Gouin, notamment en raison de la piste cyclable bidirectionnelle qui se trouve du côté nord de ce boulevard.

Suite à cette rencontre, le projet a été modifié de manière à déplacer le débarcadère à même le terrain de stationnement de la résidence Berthiaume-Du Tremblay situé à l'ouest de la propriété et ainsi éliminer une sortie de véhicules sur le boulevard Gouin. Ainsi, l'accès au débarcadère se ferait à partir d'une entrée munie d'un feu de circulation, assurant une sortie plus sécuritaire des véhicules vers le boulevard Gouin.

Énoncé de l'intérêt patrimonial de l'immeuble

À l'automne 2013, cet immeuble a fait l'objet d'un énoncé d'intérêt patrimonial par la Division du patrimoine de la Direction de la culture et du patrimoine de la Ville de Montréal. Selon cet énoncé, l'intérêt patrimonial de cet immeuble repose d'abord sur sa valeur paysagère par son intégration discrète et harmonieuse au cadre bâti et paysager du boulevard Gouin et son appartenance à la zone institutionnelle du Sault-au-Récollet. De plus, l'abondant couvert végétal de son site et le gabarit du bâtiment, à l'échelle de celui des maisons voisines, contribue à assurer une transition entre les tours implantées près de la rivière et le cadre bâti de faible hauteur du boulevard Gouin. La résidence présente ensuite une valeur historique puisqu'elle témoigne de la présence trois (3) fois séculaire des institutions religieuses dans le Sault-au-Récollet et de la pérennité de la vocation institutionnelle de ce secteur et de son propre usage institutionnel résidentiel. Enfin, une valeur architecturale est associée à cette résidence notamment en raison de sa représentativité de l'architecture conventuelle des années 1950-1960, de la qualité de sa construction et du degré d'authenticité de sa chapelle.

Avis du Conseil du patrimoine de la Ville de Montréal

Le 18 juillet 2014, ce projet de démolition et de reconstruction a fait l'objet d'une présentation au Conseil du patrimoine de Montréal (CPM). Bien que très sensible à la question des démolitions au sein du Sault-au-Récollet, le CPM a appuyé la demande de démolition, compte tenu que déficiences structurales du bâtiment qui en limitent fortement les possibilités de transformations et d'agrandissement et que ce bâtiment contribue peu aux raisons qui ont motivé la création du site patrimonial du Sault-au-Récollet. Le CPM émettait également des recommandations concernant certains aspects du projet de construction soit de revoir l'angle d'implantation de l'aile ouest, redéfinir le traitement de l'entrée, vérifier la justesse des dimensions des ouvertures, expliciter les mesures environnementales et prévoir des mesures appropriées en cas de découvertes archéologiques.

Suite à cet avis, le projet a été retravaillé pour répondre aux commentaires du CPM. Ainsi, l'angle de l'aile ouest a été réorienté de façon perpendiculaire par rapport au boulevard Gouin, certaines fenêtres ont été élargies et le traitement de l'entrée a été revu.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 8 octobre 2014, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet proposé sous réserve que le débarcadère projeté soit éloigné du bâtiment et des arbres existants du côté ouest de manière à les protéger.

Suite à cet avis, les plans ont été modifiés selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à ce projet de démolition et de reconstruction avec commentaires pour les motifs suivants :

- la démolition est justifiée par des déficiences structurelles qui limitent fortement les possibilités de transformation et d'agrandissement ;
- le projet offre des qualités architecturales supérieures au bâtiment qu'il remplace tout en maintenant une volumétrie semblable au bâtiment actuel ;
- de ce fait, le nouveau bâtiment permettrait d'assurer une transition adéquate entre les tours implantées près de la rivière et le cadre bâti de faible hauteur du boulevard Gouin ;
- le projet permet de végétaliser la cour avant de façon supérieure à la situation actuelle ;
- le projet permettra d'offrir 40 à 43 unités d'habitation abordables et de qualité pour les personnes âgées autonomes;
- le projet a été modifié selon les recommandations du comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes
Si aucune demande n'est reçue
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant
Si demande reçue
Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2014-10-28



Dossier # : 1141333023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement de régie interne de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest.

Il est recommandé :
D'approuver le Règlement de régie interne de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest.

Signé par Ronald CYR **Le** 2014-11-17 13:15

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1141333023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver le Règlement de régie interne de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest.

CONTENU**CONTEXTE**

Suite au dépôt, le 28 octobre 2014, au registre des entreprises, de la résolution du conseil d'arrondissement autorisant la constitution de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest, celle-ci a tenu son assemblée générale d'organisation, le 11 novembre 2014.

Lors de cette assemblée, un règlement de régie interne a été adopté. En vertu de l'article 458.20 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), le conseil d'arrondissement doit approuver le règlement de régie interne de la Société.

La Société de développement commercial Quartier Fleury ouest soumet donc son règlement de régie interne au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA14 090298 en date du 14 octobre 2014 - « Autoriser la constitution de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest (dossier en référence 1141333012)»

DESCRIPTION

Approuver le Règlement de régie interne de la Société de développement commercial Quartier Fleury Ouest.

JUSTIFICATION

Ce règlement de régie interne est conforme au Règlement sur les sociétés de développement commercial RCA04 09001 de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 458.20 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-13

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1141082012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015)

Il est recommandé:
D'adopter le Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015).

Signé par Ronald CYR **Le** 2014-09-29 08:36

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141082012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2015)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'exercice financier 2013, certaines composantes de la réforme du financement des arrondissements ont été mises en place. L'une de celles-ci consistait en la cession d'un espace fiscal correspondant à 0,05 \$ du 100 \$ d'évaluation. En 2014, le taux de cette taxe était de 0.0477 \$ du 100 \$ d'évaluation. Afin de conserver un budget de fonctionnement lui permettant de faire face à ses obligations et engagements et de ne pas diminuer le niveau de service à ses citoyens, l'arrondissement désire reconduire cette taxe relative aux services pour l'exercice financier 2015 au taux de 0.0457 \$ du 100 \$ d'évaluation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de conserver un budget de fonctionnement lui permettant de faire face à ses obligations et engagements et de ne pas diminuer le niveau de service à ses citoyens, l'arrondissement désire reconduire cette taxe relative aux services pour l'exercice financier 2015 au taux de 0.0457 \$ du 100 \$ d'évaluation.

JUSTIFICATION

Selon l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - séance du 10 novembre 2014
Adoption du règlement - 8 décembre 2014

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvie PARENT)

Avis favorable :
Service des finances , Direction Services partagés financiers (Francis OUELLET)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs

Le : 2014-09-17



Dossier # : 1141333017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

Il est recommandé:
d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C.
La Promenade Fleury pour la période du 1^{er} janvier au 31
décembre 2015 et imposant une cotisation.

Signé par Ronald CYR **Le** 2014-10-24 11:25

Signataire : Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141333017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable :
Service des finances , Direction Services partagés financiers (Nicole L. LAPOINTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1141333017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société de développement commercial adopte son budget et l'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 ci-haut mentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches auprès des membres de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury (SDC) pour l'année 2015.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 a été adopté lors de son assemblée générale du budget le 23 septembre 2014. Copie du budget est jointe au dossier décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a adopté le règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SDC et imposant une cotisation pour les années financières 2004 à 2013 (RCA03 090464, RCA04 090446, RCA05 090557, RCA06 09105, RCA07 090360, RCA08 090381, RCA09 090388,RCA10 09011, RCA11 09012, RCA12 09006, RCA 09009).

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la S.I.D.A.C. La Promenade Fleury pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres de 260 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Pour financer ce budget, la société demande à la Ville de Montréal d'imposer des cotisations obligatoires à ses membres pour le même montant. Aux fins de ce budget, le Service des finances établira les cotisations selon la formule de calcul prévue au règlement d'imposition à joindre au dossier, pour chacun des établissements du district commercial.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 60 000 \$. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 10 novembre 2014
Sommaire addenda pour inclure le projet de règlement au dossier
Adoption du règlement: 8 décembre 2014
Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2014
Entrée en vigueur du règlement au moment de sa publication en début janvier 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19
Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108)
Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-06

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1141333020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

Il est recommandé:
d'adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury ouest pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

Signé par Ronald CYR **Le** 2014-10-24 11:24

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1141333020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable :
Service des finances , Direction Services partagés financiers (Nicole L. LAPOINTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

IDENTIFICATION

Dossier # :1141333020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 458.25 de la Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19) prévoit qu'à une assemblée générale convoquée spécialement à cette fin, la société de développement commercial adopte son budget et l'article 458.27 précise que le conseil (d'arrondissement) peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements. Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108) stipule à l'article 1, paragraphe 5, que la Ville délègue aux conseils d'arrondissement certains pouvoirs, dont ceux décrits à l'article 458.27 ci-haut mentionné.

Conséquemment, le conseil d'arrondissement a adopté, le 6 décembre 2004, le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001). Malgré les articles 38 et 39 de ce règlement, quant à la perception des cotisations auprès des membres et leur remise à la SDC, le Service des finances de la Ville de Montréal a accepté de continuer à assumer ces tâches auprès des membres de la SDC Quartier Fleury ouest (SDC) pour l'année 2015.

Le budget de fonctionnement de la SDC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 sera adopté lors de son assemblée générale du budget le 11 novembre 2014. Copie du budget serat jointe au dossier décisionnel en addenda pour approbation au conseil d'arrondissement de décembre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a adopté le règlement portant sur l'approbation du budget de fonctionnement de la SDC et imposant une cotisation pour les années financières 2004 à 2013 (RCA03 090464, RCA04 090446, RCA05 090557, RCA06 09105, RCA07 090360, RCA08 090381, RCA09 090388,RCA10 09011, RCA11 09012, RCA12 09006, RCA 09009).

DESCRIPTION

Donner avis de motion - Adopter un Règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la SDC Quartier Fleury ouest pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 et imposant une cotisation.

Le budget de fonctionnement de la SDC prévoit des cotisations obligatoires des membres d'environ 45 000 \$ pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015. Pour financer ce budget, la SDC demande à la Ville de Montréal d'imposer des cotisations obligatoires à chacun des établissements d'entreprise du district au montant de 500 \$.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permet d'assurer le financement des activités de la SDC, par le prélèvement des cotisations auprès de chacun des établissements faisant partie du territoire de cette SDC. Les SDC jouent un rôle important dans le maintien et l'amélioration de la qualité des milieux de vie des résidents en assurant une offre commerciale adéquate, des activités et une animation continue, un environnement agréable et sécuritaire et un lieu de socialisation au coeur des quartiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget de cette SDC prévoit également une contribution financière de l'arrondissement, de 60 000 \$. L'adoption du règlement implique le versement de cette contribution. Celle-ci sera versée dans le cadre d'une convention qui sera soumise pour approbation au conseil d'arrondissement de février 2015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : 10 novembre 2014

Sommaire addenda pour inclure le projet de règlement et le budget au dossier

Adoption du règlement: 8 décembre 2014

Transmission au Service des finances pour imposition avant le 31 décembre 2014

Entrée en vigueur du règlement au moment de sa publication en début janvier 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Loi sur les cités et villes(L.R.Q., chapitre C-19

Le Règlement intérieur du conseil de Ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (Règlement 03-108)

Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 09001)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-22

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1141082015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2015

Il est recommandé d'adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2015.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2014-10-14 15:16

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1141082015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2015

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Laurent LEGAULT)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics (Louis LAPOINTE)

Avis favorable :
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire (Gilles CÔTÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources financières - c/e

IDENTIFICATION**Dossier # :1141082015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2015

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut prévoir une tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités. Cette tarification est révisée annuellement. Un projet de règlement sur la tarification dans notre arrondissement est soumis pour étude et adoption par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le présent projet de Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2015 remplacera le règlement RCA13 09003, RCA13 09003-1 et RCA13 09003-2. Tous les tarifs mentionnés audit projet de règlement ont été présentés au groupe de travail sur le budget.

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévus au budget 2015 est tributaire de l'application de ces tarifs. Les tarifs sont révisés annuellement dans le respect du principe du bénéfice reçu et le règlement est modifié en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Novembre 2014: avis de motion

- Décembre 2014: adoption du Règlement sur les tarifs pour l'exercice financier 2014
- Décembre 2014: publication de l'avis de promulgation
- 1er janvier 2015: prise d'effet du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-10-14

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs



Dossier # : 1130449006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et le transmettre au conseil municipal pour adoption et ce, relativement à l'affectation et à la densité dans le but de permettre la réalisation du projet situé à l'angle nord-ouest du boulevard Saint-Laurent et de la rue de Port-Royal Ouest - (Dossier en référence no. 1130449005)

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 septembre 2014 dont le procès-verbal est joint au dossier ;
ATTENDU l'avis du comité Jacques-Viger qui recommande de ne pas donner de suite favorable à la modification du plan d'urbanisme proposée et qui recommande à l'arrondissement de se doter d'une vue d'ensemble et d'une stratégie d'intervention sur le domaine public à l'échelle du secteur avant d'entreprendre une requalification de ce secteur ;

Il est recommandé :

De mettre fin à la procédure d'adoption d'un Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de remplacer le *Secteur d'emplois* par un *Secteur Mixte* sur la carte intitulée « L'affectation du sol », de remplacer le *Secteur 01-06* par un *Secteur 01-15* sur la carte intitulée « La densité de construction », d'enlever l'affectation *Secteur d'emplois* sur la carte et les illustrations identifiées *Schéma des secteurs d'emplois* et numérotées 2.4.1, 2.4.2. et 2.4.3, d'enlever l'affectation *Secteur d'emplois* sur les cartes intitulées *La synthèse des orientations pan-montréalaises* et *Le concept d'organisation spatiale* du Chapitre de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville du Plan d'urbanisme.

De demander au Service de de la mise en valeur du territoire de fournir une assistance à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en vue de doter ce secteur d'une vue d'ensemble et d'une stratégie d'intervention sur le domaine public.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2014-11-25 11:12

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1130449006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et le transmettre au conseil municipal pour adoption et ce, relativement à l'affectation et à la densité dans le but de permettre la réalisation du projet situé à l'angle nord-ouest du boulevard Saint-Laurent et de la rue de Port-Royal Ouest - (Dossier en référence no. 1130449005)

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la consultation publique tenue le 2 septembre 2014, de nombreux citoyens ont exprimé des réserves quant à la pertinence de modifier le Plan d'urbanisme afin de permettre le développement résidentiel des terrains situés du côté ouest du boulevard Saint-Laurent, entre les rues Sauvé et de Port-Royal. Notamment, les dirigeants d'une entreprise industrielle située près du secteur visé ont mentionné qu'un changement de vocation du secteur pourrait compromettre la survie de leur entreprise.

De plus, dans son avis du 14 juin 2013, le comité Jacques-Viger avait recommandé :

- de ne pas donner de suite favorable à la modification du plan d'urbanisme proposée ;
- que l'arrondissement se dote d'une vue d'ensemble et d'une stratégie d'intervention sur le domaine public à l'échelle du secteur avant d'entreprendre une requalification de ce secteur.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130449006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et le transmettre au conseil municipal pour adoption et ce, relativement à l'affectation et à la densité dans le but de permettre la réalisation du projet situé à l'angle nord-ouest du boulevard Saint-Laurent et de la rue de Port-Royal Ouest - (Dossier en référence no. 1130449005)

CONTENU

CONTEXTE

La réalisation du projet de construction d'un bâtiment d'habitation de 8 étages sur le site constitué de 3 immeubles localisés aux 9700, 9710 et 9720, boulevard Saint-Laurent, à l'angle nord-ouest de la rue de Port-Royal Ouest, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (dossier 1130449005) ne peut se faire sans adopter un règlement visant à modifier le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. En effet, l'emplacement visé par le projet est situé à même un *Secteur d'emplois* (où l'habitation est exclue) au plan des affectations et à même le *Secteur 01-06* (bâti de 2 à 6 étages, taux d'implantation au sol moyen ou élevé et COS maximal de 3.0) au plan des densités. Dans le but de soutenir un développement plus cohérent, il apparaît opportun et approprié d'intervenir sur un plus large secteur afin d'y inclure le milieu d'insertion immédiat soit les 2 côtés du boulevard Saint-Laurent entre la rue Sauvé et la voie ferrée et les 2 côtés de la rue de Port-Royal Est jusqu'aux abords de la future gare intermodale Sauvé du train de l'Est.

Cette procédure visant à modifier le Plan se fait en parallèle avec la procédure de projet particulier (dossier numéro 11300449005).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les modifications proposées au Plan d'urbanisme sont les suivantes :

Au plan des affectations

- Les 2 côtés du boulevard Saint-Laurent entre la rue Sauvé et la voie ferrée : Affecter « Secteur mixte »;
- L'école Marie-Anne situé au 100, rue Sauvé Est : Affecter « Secteur résidentiel »;
- Les 2 côtés de la rue de Port-Royal Est entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis : Affecter « Secteur mixte »;

Au plan des densités

- Le côté ouest du boulevard Saint-Laurent entre la rue Sauvé et la voie ferrée : Mettre « Secteur 01-15 » (3 à 8 étages);
- Le côté est du boulevard Saint-Laurent entre la rue Sauvé et la voie ferrée : Mettre « Secteur 01-06 » (2 à 6 étages);
- L'école Marie-Anne : Mettre « Secteur 01-06 » (2 à 6 étages);
- Les 2 côtés de la rue de Port-Royal Est entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Denis : Mettre « Secteur 01-06 » (2 à 6 étages);

Autres cartes ou illustrations

- Les cartes des schémas des secteurs d'emplois devront également être modifiées en conséquence, même que les cartes intitulées *La synthèse des orientations pan-montréalaises* et *Le concept d'organisation spatiale du Chapitre de l'arrondissement* qui devront aussi être modifiées afin de montrer le nouveau statut du secteur.

Ces modifications s'appliqueraient notamment au site constitué des 3 immeubles portant les numéros 9700, 9710 et 9720, boulevard Saint-Laurent, à l'angle nord-ouest de la rue de Port-Royal Ouest et ces modifications sont requises pour concrétiser la réalisation du projet de construction d'un bâtiment d'habitation de 8 étages (voir dossier 1130449005).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ces modifications au Plan d'urbanisme pour les motifs suivants :

- la réalisation du projet de construction d'un bâtiment d'habitation de 8 étages avec des commerces en rez-de-chaussée en remplacement de 3 bâtiments de 1 étage dédiés à la restauration rapide et implantés en fond de lot avec des aires de stationnement en cour avant non aménagées devrait contribuer à mettre davantage en valeur des terrains sous-utilisés et améliorer l'image de cette portion du boulevard Saint-Laurent;
- la réalisation de ce projet devrait également contribuer à amorcer la requalification de ce secteur et stimuler l'activité économique;
- sur le boulevard Saint-Laurent et la rue de Port-Royal Est au nord de la voie ferrée, les activités exercées s'apparentent davantage à des usages mixtes plutôt qu'industriel et suggèrent une cohabitation avec du résidentiel plus facile et aisée;
- la présence à proximité de la station de métro Sauvé (625 mètres) et de la future gare intermodale Sauvé du train de l'Est (475 mètres) militent en faveur de la densification et de la mixité des usages dans ce secteur, notamment avec de l'habitation;
- le propriétaire du bâtiment de 5 étages voisin, sis à l'angle sud-est du boulevard Saint-Laurent et de la rue de Port-Royal Est souhaiterait également transformer à des fins d'habitation son immeuble qui est en grande partie vacant,
- enfin, les modifications proposées au Plan d'urbanisme affectent un plus grand secteur que les 3 immeubles visés par la demande de PPCMOI afin d'assurer une plus grande cohérence eu égard aux éléments mentionnés ci-haut.

Avis préliminaire du comité consultatif d'urbanisme du 6 juillet 2011

Le même requérant avait sollicité un avis préliminaire auprès du CCU avec un projet semblable de 11 étages et ayant la même signature architecturale que le projet d'aujourd'hui.

Considérant que le projet présenté présente des qualités architecturales très intéressantes, que le changement de la réglementation pour permettre de tels projets sur tout le tronçon de Saint-Laurent entre Sauvé et la voie du C.N. au sud de Port-Royal doit être assorti de mécanismes permettant de contrôler la qualité de chaque projet résidentiel; que la densité proposée permet d'augmenter la rentabilité des projets et conséquemment de permettre à l'arrondissement de rehausser les attentes quant à la qualité de ceux-ci, évitant du coup les projets mal conçus et un appauvrissement du quartier; que le gabarit de l'immeuble proposé ne devrait causer aucune nuisance dans le milieu d'insertion essentiellement commercial et industriel; que la planification des stationnements et de la circulation sur le site est cohérente et que le gabarit de tout futur projet proposé sur le tronçon de Saint-Laurent entre Sauvé et la voir du C.N. au sud de Port-Royal devra pouvoir être évalué au mérite, sans que l'actuel projet ne leur confère de droit sur la hauteur en mètres et en étages, le Comité propose de donner un avis favorable à la poursuite du projet présenté et de recommander au conseil d'arrondissement de mandater la DDT pour demander une révision du plan d'urbanisme visant à affecter le tronçon du boulevard Saint-Laurent entre la rue Sauvé et la voie du C.N. au sud de la rue Port-Royal, secteur mixte avec une densité de 2 à 12 étages, selon les mêmes modalités affectant actuellement la rue Chabanel Ouest entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Meilleur, prévoyant que tout projet résidentiel doit être adopté par projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et être accompagné d'une étude de marché et d'une démonstration de la compatibilité des usages résidentiels projetés avec les autres usages d'un même immeuble et des immeubles environnants.

À la suite des discussions faites avec les représentants de la Ville de Montréal eu égard au Plan d'urbanisme, il a été convenu que la modification au plan de l'affectation était recevable mais que la modification au plan des densité devrait limiter la hauteur à un maximum de 8 étages.

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 5 juin 2013

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée; que les changements proposés sont cohérents avec les objectifs de développement du secteur; que le zonage actuel n'étant pas modifié, les projets voulant s'inscrire dans les paramètres de ces changements devront procéder par projet particulier de construction, modification ou occupation d'un immeuble, permettant ainsi à l'arrondissement d'en contrôler la finalité, le Comité propose de recommander l'approbation du règlement proposé.

Avis du comité Jacques-Viger du 14 juin 2013

Le comité est à l'aise avec le type de requalification que le projet Port Royal propose mais, il émet à cette étape un avis défavorable à la modification du plan d'urbanisme proposée. Il recommande que l'arrondissement se dote avant tout d'une vue d'ensemble et d'une stratégie d'intervention sur le domaine public à l'échelle du secteur pour assurer une bonne insertion des projets et ainsi, une requalification réussie du secteur. Le comité se questionne a priori sur l'implantation du bâtiment à la limite de la propriété tandis que le trottoir est très étroit, autant du côté du boulevard Saint-Laurent que de la rue Port-Royal. D'autre part, le mur mitoyen aveugle côté nord ne lui apparaît pas contribuer à l'amélioration de l'image du boulevard

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement
Séance de consultation publique
Adoption du règlement par le conseil municipal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet n'est pas conforme à l'affectation et à la densité prescrites au Plan d'urbanisme mais peut être autorisé à la suite des modifications apportées aux cartes et illustrations « L'affectation du sol », « La densité de construction » et « Schéma des secteurs d'emplois » et au Chapitre de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville « La synthèse des orientations pan-montréalaises » et « Le concept d'organisation spatiale » en vertu de l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme et du développement économique
(Claire MORISSETTE)

Avis favorable avec commentaires :
Affaires juridiques et évaluation foncière , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2013-06-06



Dossier # : 1130449005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble ((RCA02 09007), visant à autoriser la démolition des 3 bâtiments situés au 9700, au 9710 et au 9720, boulevard Saint-Laurent et la construction d'un bâtiment d'habitation de 8 étages avec une construction hors toit comptant environ 104 unités de logement et des commerces au rez-de-chaussée - Zone 0385 - (dossier en référence numéro 1130449006)

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 septembre 2014 dont le procès-verbal est joint au dossier;
Il est recommandé

DE retirer la résolution CA14 090233, adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser la démolition des bâtiments existant portant les numéros 9700, 9710 et 9720, boulevard Saint-Laurent et la construction d'un bâtiment d'habitation de 8 étages avec une construction hors toit et comptant une centaine d'unités de logement et un stationnement intérieur en sous-sol de 42 unités, Zone 385;

DE demander au secrétaire d'arrondissement de publier, conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, l'avis requis afin d'informer les personnes intéressées du retrait de la résolution CA14 090233.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2014-11-25 11:11

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1130449005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble ((RCA02 09007), visant à autoriser la démolition des 3 bâtiments situés au 9700, au 9710 et au 9720, boulevard Saint-Laurent et la construction d'un bâtiment d'habitation de 8 étages avec une construction hors toit comptant environ 104 unités de logement et des commerces au rez-de-chaussée - Zone 0385 - (dossier en référence numéro 1130449006)

CONTENU**CONTEXTE**

Lors de la consultation publique tenue le 2 septembre 2014, où de nombreux citoyens ont exprimé des réserves quant à la pertinence d'adopter un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de permettre le développement d'un projet résidentiel de plus de 100 logements sur un terrain situé à l'intersection côté nord-ouest du boulevard Saint-Laurent et de la rue Port-Royal. Notamment, les dirigeants d'une entreprise industrielle située près du terrain visé ont mentionné qu'un tel projet résidentiel pourrait compromettre la survie de leur entreprise. Ils ont également mentionné que le ratio stationnement/logement du projet allait entraîner une aggravation de la problématique de stationnement dans ce secteur.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention****Autre intervenant et sens de l'intervention**

Comité consultatif d'urbanisme / Le Comité encourage la poursuite du projet et il propose de demander que le projet soit présenté de nouveau après avoir été retravaillé selon les commentaires exprimés ci-dessus

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1130449005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modifications ou d'occupation d'un immeuble ((RCA02 09007), visant à autoriser la démolition des 3 bâtiments situés au 9700, au 9710 et au 9720, boulevard Saint-Laurent et la construction d'un bâtiment d'habitation de 8 étages avec une construction hors toit comptant environ 104 unités de logement et des commerces au rez-de-chaussée - Zone 0385 - (dossier en référence numéro 1130449006)

CONTENU

CONTEXTE

Le site visé par cette demande localisé à l'angle nord-ouest du boulevard Saint-Laurent et de la rue de Port-Royal Ouest est constitué de 3 immeubles portant les numéros 9700, 9710 et 9720, boulevard Saint-Laurent lesquels sont identifiés comme étant respectivement les lots 1998644, 1998645 et 1998646 du Cadastre du Québec. Ces 3 immeubles sont occupés par des établissements de restauration dans des bâtiments de 1 étage.

Le propriétaire de ces emplacements souhaite démolir les bâtiments existants et construire un bâtiment d'habitation de 8 étages avec une construction hors toit comptant environ 104 unités de logements et 4 commerces au rez-de-chaussée.

Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'emplacement est situé à même un secteur industriel de catégorie I.4A (usages qui peuvent occuper de grandes superficie de production et dont l'activité est susceptible de provoquer certaines nuisances à l'intérieur même du secteur industriel) et commercial des catégories C.7A (commerce de gros et entreposage) et C.4C (établissements de vente au détail et de services autorisés en secteurs de moyenne intensité commerciale). Dans ce secteur, la hauteur prescrite peut varier entre 7 et 20 mètres. Comme le projet de construction déposé prévoit notamment de l'habitation et une hauteur de bâtiment de 8 étages, il ne peut donc être réalisé de plein droit. Cependant, ce projet peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007). Par ailleurs, des modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal seraient requises quant à la densité et à l'affectation prescrites. En effet, le *Plan de la densité de construction* limite à 6 le nombre d'étages et le *Plan de l'affectation du sol* identifie l'emplacement *Secteur d'emploi* (où l'habitation est exclue).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet déposé vise la démolition des 3 bâtiments existants et la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation de 8 étages avec une construction hors toit et comprenant un rez-de-chaussée commercial.

Les principales caractéristiques du projet, selon les informations fournies par le requérant sont les suivantes :

- la superficie du terrain est de 2035 mètres carrés et l'empreinte au sol du bâtiment projeté équivaut à environ 94%;
- le volume projeté compte 8 étages avec en plus une mezzanine et totalise une hauteur de 29 mètres environ;
- la superficie de plancher destinée au commercial est d'environ 866 mètres carrés, celle pour le résidentiel est de 6500 mètres carrés et celle pour l'ensemble des espaces communs est de 1867 mètres carrés;
- le rez-de-chaussée, dont une portion est ouverte sur la rue de Port-Royal Ouest, est destiné à une occupation commerciale seulement. En effet, le rez-de-chaussée accueille l'entrée principale au résidentiel, quatre (4) commerces, 15 unités de stationnement, dont 5 sont réservées aux usagers des commerces, un quai de chargement, 15 unités pour vélos et la rampe d'accès au stationnement résidentiel aménagé au sous-sol;
- les 7 étages supérieurs de même que la mezzanine au-dessus du rez-de-chaussée sont aménagés en forme de «L» en front du boulevard Saint-Laurent et de la rue de Port-Royal Ouest. Ce type d'implantation permet de dégager un espace de 780 mètres carrés sur le toit du rez-de-chaussée. Cet espace non construit au-dessus du rez-de-chaussée est un toit vert aménagé avec diverses plantations. Toutefois, ce toit terrasse n'est pas accessible aux résidents;
- les 7 étages résidentiels comptent au total 104 unités de logement dont la superficie varie de 37,5 à 154 mètres carrés;
- la typologie des logements varie entre 28 studios, 37 unités de 1 chambre à coucher et 43 unités de 2 chambres à coucher;
- chaque unité de logement est pourvue de beaucoup d'ouvertures et dispose soit d'un balcon ou d'une terrasse extérieure;
- la mezzanine du côté du boulevard Saint-Laurent est privative et elle dessert les 3 unités résidentielles de l'étage inférieur et elle accueille une pièce habitable et une terrasse extérieure;
- la mezzanine du côté de la rue de Port-Royal Ouest est semi-privée puisqu'elle dessert l'ensemble des résidents avec un espace intérieur et une salle d'entraînement et une grande terrasse extérieure;
- l'entrée résidentielle est aménagée du côté de la rue de Port-Royal Ouest et chaque commerce a une entrée distincte sur rue dont 3 sur le boulevard Saint-Laurent et une sur la rue de Port-Royal Ouest;
- le sous-sol, en plus des chambres mécaniques et techniques, compte 40 unités de stationnement ;
- le traitement architectural est d'une facture contemporaine qui s'articule avec des volumes qui sont légèrement en saillie sur 3 étages et avec l'utilisation d'un matériau distinct et d'une couleur différente;
- le traitement du rez-de-chaussée est différent de celui des étages supérieurs puisqu'il est entièrement fenêtré et qu'une portion de l'étage supérieur en saillie est appuyée sur des colonnes colorées implantées en diagonale;
- le traitement de la construction hors toit est un rappel du traitement des volumes en saillie;
- le revêtement des plans de façades est un panneau de béton préfabriqué "Saramac" de couleur gris foncé Louis-Bohème constitué d'un mélange de ciment Portland, de

sable et d'agrégat de pierre naturelle et un panneau architectural métallique "Vicwest" de couleur blanc pour le volume de 3 étages en saillie et la construction hors toit.

Les dérogations du projet sont les suivantes :

- l'usage habitation (art 132);
- la hauteur maximale en mètres (art 10);
- les dépassements autorisés (art 21 et 22);
- l'alignement de construction sur le boulevard Saint-Laurent et la rue de Port-Royal Ouest (art 52 et 60).

Impacts éoliens

Le Groupe-Conseil LaSalle a émis un avis sur les impacts éoliens associés à la construction du projet résidentiel. Les conclusions sont les suivantes :

1. La construction du projet ne conduira pas, dans l'ensemble, à une dégradation des conditions éoliennes dans le secteur à l'étude. Dans le contexte d'un site très exposé aux vents, le projet immobilier, comprenant un bâtiment de sept étages en forme de L érigé sur un basilaire commercial, a une volumétrie similaire aux édifices administratifs de la rue Port-Royal Est et du boulevard Saint-Laurent. La nouvelle volumétrie du projet ne devrait donc pas modifier, dans l'ensemble, les courants dans le secteur.
2. Par vents d'OSO, aucun impact tangible sur le confort des piétons n'est anticipé sur les conditions de vent qui prévalent actuellement dans le secteur à l'étude.
3. Pour les vents du secteur NNE, un impact mineur sur le confort des piétons est à anticiper, par rapport aux conditions actuelles, à cause d'une faible accélération au coin du boulevard Saint-Laurent et de la rue Port-Royal. La faible récurrence des vents du NNE ne conduira probablement pas à une dégradation significative du confort annuel des piétons.
4. L'aménagement paysager prévu dans le cadre du projet dans le jardin et sur les terrasses assure vraisemblablement le confort des usagers. Des garde-corps élevés sont cependant recommandés pour protéger la terrasses sur le toit du côté de la rue Port-Royal des vents soufflants du secteur OSO. »

Impacts sur l'ensoleillement

La nouvelle construction a un certain impact sur l'ensoleillement de la propriété voisine du côté nord sur le boulevard Saint-Laurent de même que le bâtiment en face du côté est du boulevard Saint-Laurent. Ainsi, au solstice d'hiver du 21 décembre (journée la plus courte de l'année où la déclinaison du soleil est la plus forte et générant le plus d'impact), l'ombre portée disparaît un peu avant 10h00 pour le premier immeuble alors que l'ombre portée apparaît à 12h00 pour le bâtiment sis en face. Au solstice d'été du 21 juin (journée la longue de l'année où la déclinaison du soleil est la plus faible et générant le moins d'impact), l'ombre portée a très peu d'impacts. À l'équinoxe du 21 mars et du 21 septembre (moment de l'année où la durée du jour et de la nuit est égale), l'ombre portée cesse vers 10h00;

Une première version du projet a été vue par le comité consultatif d'urbanisme en juin 2013. Le comité avait alors souligné que le projet présentait une facture de qualité qui pourrait faire école dans le secteur. Il avait cependant soulevé que l'entrée résidentielle n'était pas développée à la hauteur du reste du projet; que les enjeux de sécurité des utilisateurs devaient être pris en compte dans l'élaboration du stationnement intérieur au rez-de-chaussée; que l'offre de stationnement de un pour deux logements n'était pas suffisante pour rencontrer la demande; que la façade aveugle du côté nord demeurerait visible longtemps et qu'il serait intéressant d'évaluer la possibilité de lui donner, au-dessus

du niveau de la terrasse, un recul par rapport à la ligne de propriété et ainsi permettre sa fenestration ou à défaut de pouvoir être reculé et fenêtré, ce mur pourrait comporter une murale décorative intégrée au design. Le Comité avait demandé que le projet soit présenté de nouveau après avoir été retravaillé selon les commentaires exprimés.

Suite à cet avis, les plans du projet ont été modifiés de la manière suivante :

1. afin d'agrémenter le mur aveugle du côté nord, il est prévu d'installer des panneaux de béton préfabriqués matricés, incorporant un motif à relief ;
2. l'entrée résidentielle donnant sur la rue de Port-Royal a été revue pour mieux marquer son emplacement par l'ajout d'un volume en porte-à-faux de couleur blanche et l'ajout de verre translucide de couleur jaune pour les balcons situés au-dessus de cette entrée.
3. le bâtiment a été reculé de 1,6 m par rapport à la ligne de l'emprise de la rue de Port-Royal pour permettre l'implantation d'une bande verte en cour avant. Ce recul pourrait également permettre de sécuriser davantage la sortie des véhicules pour les piétons circulant sur la rue Port-Royal. La façade du boulevard Saint-Laurent a également été reculée.
4. une entrée pour vélos et piétons a été aménagée à côté de l'entrée pour véhicules par la rue de Port-Royal, afin d'améliorer la sécurité des piétons et cyclistes.

Malgré les préoccupations du CCU en matière de stationnement, le nombre d'unités de stationnement du projet n'a pas été modifié puisqu'il aurait fallu ajouter deux (2) étages de stationnement souterrain à l'étage déjà proposé pour arriver à un ratio de une (1) unité par logement, ce qui aurait impliqué des travaux de sous-oeuvre afin de soutenir les axes routiers, engendrant des coûts supplémentaires importants. Les requérants font également valoir que le projet s'adresse en grande partie à des personnes seules puisque 60% des logements auraient une superficie de moins de 55 m² (studios et 3 1/2).

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 4 juin 2014, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé à la majorité l'approbation du projet présenté mais a demandé que des propositions améliorées quant au traitement des murs aveugles soient présentées ultérieurement au Comité en révision architecturale.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- la localisation des 3 immeubles est excentrée du quartier L'Acadie-Chabanel et les usages exercés aux alentours sont moins intenses et nuisibles que ceux situés au cœur du secteur industriel. En outre, le voisinage immédiat assure de meilleures conditions de cohabitation avec de l'habitation;
- le milieu d'insertion est en mesure d'accueillir facilement un usage résidentiel en raison des activités exercées qui sont majoritairement des commerces et des bureaux autant sur le boulevard Saint-Laurent au nord de la voie ferrée que sur la rue de Port-Royal Est;
- l'emplacement est situé à 225 m du parc d'Auteuil, à 625 m de la station de métro Sauvé et à 475 m de la future gare intermodale du train de l'Est est à une distance de 475 mètres ;
- plusieurs commerces et services répondant aux besoins courants pour le résidentiel ont pignon sur le boulevard Saint-Laurent au nord de la rue Sauvé et sur la rue Fleury Ouest;

- ce projet remplacerait 3 immeubles de 1 étage sans qualité architecturale, dont un est implanté en fond de lot, avec des aires de stationnement non aménagées en front du boulevard Saint-Laurent ;
- le bâtiment projeté de 8 étages s'inscrit dans un esprit de continuité avec le gabarit des bâtiments du boulevard Saint-Laurent au sud de la voie ferrée et celui des bâtiments du côté nord de la rue de Port-Royal Est.
- même si les bâtiments à l'ouest du projet sont de faible hauteur (1 ou 2 étages), le contraste entre ce projet et ces bâtiments serait atténué en raison de tout l'espace non construit au-dessus du rez-de-chaussée puisque la construction est en forme de "L";
- le traitement architectural du bâtiment, le choix des matériaux et des couleurs, les garde-corps en verre et enfin la forme, l'implantation angulaire et la fenestration de la construction hors toit confèrent à l'immeuble une présence forte, bien assumée et les différentes caractéristiques permettent d'atténuer l'effet de masse;
- le traitement du rez-de-chaussée entièrement vitré et transparent, la saillie du volume de 3 étages qui agit comme marquise au-dessus du rez-de-chaussée et les colonnes diagonales colorées d'appuis au sol accentuent la relation avec la rue;
- Bien que le ratio stationnement/logement du projet est de 1 pour 2, la destination de ces unités de condos pour du locatif (étudiants et jeunes travailleurs), la taille de ces condos (26% de studios, 34% de 1 chambre et 40% de 2 chambres), la proximité du métro Sauvé et de la future gare intermodale Sauvé du train de l'Est, la bonne desserte des autobus circulant sur le boulevard Saint-Laurent et la disponibilité de stationnement sur rue le soir sont des facteurs favorables à une telle offre en stationnement;
- le toit terrasse au-dessus du rez-de-chaussée bien que n'étant pas accessible aux résidents constitue d'une part, une contribution positive quant à la lutte aux îlots de chaleur et d'autre part, une initiative profitable pour le bénéfice visuel de 50 % des unités de logement ayant leur terrasse ou balcon de ce côté;
- la terrasse au toit, l'espace intérieur et le gymnase disponibles aux résidents constituent un apport appréciable facilitant les échanges et la convivialité d'autant plus importants considérant la petite taille de certaines unités de logement;
- la nouvelle construction aurait un certain impact sur l'ensoleillement de quelques immeubles commerciaux du boulevard Saint-Laurent mais les propriétés situées en bordure de la rue Clark ne seraient pas affectées par ce projet ;
- dans l'ensemble le projet soumis devrait contribuer à la mise en valeur de terrains sous-utilisés et à améliorer l'image de cette portion du boulevard Saint-Laurent.

La Direction du développement du territoire émet toutefois des réserves quant au traitement proposé du mur latéral nord qui semble insuffisant pour atténuer de manière efficace l'effet de masse de ce mur aveugle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un investissement privé de l'ordre de 25 M\$ serait requis pour permettre la réalisation de ce projet.

Évaluation de l'impact fiscal du projet de redéveloppement des propriétés situées aux adresses 9700, 9710 et 9720, boulevard Saint-Laurent pour y aménager 104 unités de logement incluant un rez-de-chaussée commercial et la démolition des bâtiments existants.

Pour les fins d'évaluation, les propriétés situées aux adresses suivantes sont utilisées comme comparables:

- 10 550, place l'Acadie
- 10680, rue Tanguay

La valeur foncière actuelle des propriétés concernées par le redéveloppement est de 1 205 500\$ dont 763 000\$ pour les terrains et 442 500\$ pour les bâtiments. Les taxes foncières perçues pour ces propriétés représentent un revenu annuel de 47 305\$. Le promoteur évalue le coût de construction du projet à environ 25 M\$.

Sur ces bases et compte-tenu que la valeur des terrains est généralement équivalente pour les affectations résidentielles et commerciales dans ce secteur du boulevard Saint-Laurent, la valeur foncière de l'ensemble du projet pourra s'établir à environ 19 488 651\$, représentant des revenus fiscaux estimés de 253 307\$.

À terme, l'impact fiscal global de ce projet est positif et représente des revenus fonciers annuels récurrents additionnels estimés de 206 000\$.
(Évaluation fiscale réalisée par Jean-François Soulières, Commissaire au développement économique de l'arrondissement)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes
Si aucune demande n'est reçue
Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant
Si demande reçue
Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Le Comité encourage la poursuite du projet et il propose de demander que le projet soit présenté de nouveau après avoir été retravaillé selon les commentaires exprimés ci-dessus

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-06-06

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1141333022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un représentant municipal pour siéger au conseil d'administration de la SDC Quartier Fleury Ouest, à compter de décembre 2014.

Il est recommandé:

De désigner Madame Émilie Thuillier, conseillère municipale du district électoral d'Ahuntsic, pour agir à titre d'administratrice au conseil d'administration de la SDC Quartier Fleury Ouest, à compter de décembre 2014.

Signé par Ronald CYR **Le** 2014-11-17 13:15

Signataire :

Ronald CYR

Directeur d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1141333022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner un représentant municipal pour siéger au conseil d'administration de la SDC Quartier Fleury Ouest, à compter de décembre 2014.

CONTENU**CONTEXTE**

La Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., chapitre C-19), prévoit, à l'article 458.24, la composition du conseil d'administration d'une société de développement commercial dont une personne est désignée par le conseil parmi ses membres ou parmi les fonctionnaires ou employés de la municipalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Désigner Madame Émilie Thuillier, conseillère municipale du district électoral d'Ahuntsic, pour siéger au conseil d'administration de la SDC Quartier Fleury Ouest, à compter de décembre 2014.

JUSTIFICATION

La présence d'une représentante municipale au conseil d'administration a pour but d'assurer une coordination entre les besoins et projets de la SDC Quartier Fleury Ouest et les objectifs municipaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette désignation n'a pas d'impact financier sur le budget de l'arrondissement

DÉVELOPPEMENT DURABLE**IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-François SOULIERES
Commissaire - développement économique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-13

Gilles CÔTÉ
Directeur du développement du territoire



Dossier # : 1141928005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2015

Il est recommandé
DE désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de janvier, février, mars et avril 2015.

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2014-11-19 14:02

Signataire : Sylvie PARENT

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1141928005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2015

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 14 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), le conseil doit désigner un conseiller à titre de maire suppléant, et ce, tous les quatre mois. Par conséquent, il y a lieu de procéder à cette nomination pour les mois de janvier, février, mars et avril 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Désigner la conseillère Émilie Thuillier à titre de mairesse suppléante de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2014 (CA14 090243).
- Modifier la résolution CA14 090243 afin de désigner la conseillère Lorraine Pagé à titre de mairesse suppléante pour le mois de décembre 2014 en remplacement de la conseillère Émilie Thuillier. (dossier 1141928003)

DESCRIPTION**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françine D LÉVESQUE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Le : 2014-11-19

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement



Dossier # : 1144039023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

Attendu qu'en vertu du Règlement sur le Comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), les membres du comité consultatif d'urbanisme doivent être nommés par résolution du conseil d'arrondissement;

Il est recommandé

DE nommer la conseillère Lorraine Pagé à titre de membre suppléante pour siéger au comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2014-12-02 16:18

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1144039023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Procéder à la nomination d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), il y a lieu de procéder à la nomination d'un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1er mai 2006 - CA06 090177 - Résolution nommant certains citoyens comme membres du comité consultatif d'urbanisme.

4 juin 2007 - CA07 090183 - Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

5 mai 2008 - CA08 090144 - Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

6 juin 2011 - CA11 090159 - Résolution nommant et renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

4 juin 2012 - CA12 090187 - Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme

10 juin 2013 - CA13 090106 - Résolution nommant et renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

14 avril 2014 - CA14 090121 - Résolution renouvelant le mandat de trois membres du comité consultatif d'urbanisme

DESCRIPTION

De nommer Madame Lorraine Pagé comme membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), le conseil d'arrondissement doit désigner trois de ses membres afin d'agir à titre de président, de vice

-président et de membre suppléant du CCU.

Le CCU a pour fonction :

1° d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes demandes relatives à une dérogation mineure, à un plan d'aménagement d'ensemble et à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

2° d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur tout projet de règlement visant à modifier le règlement d'urbanisme et le cas échéant, les règlements de zonage, de lotissement et celui relatif aux dérogations mineures;

3° d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement que lui soumet le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2014-12-02



Dossier # : 1143893001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 octobre 2014.

Dépôt du procès verbal de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 octobre 2014.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2014-12-02 09:52

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1143893001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du procès verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 8 octobre 2014.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme, permis et inspections

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2014-12-01